AR PREFECTURE
043-214301376-20201218-2020_12_188-AU
Reçu le 24/12/2020

Monistrol SUR LOIRE interactive

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt,
le 18 décembre à 19 heures,
le Conseil Municipal de la Commune
de MONISTROL sur LOIRE, légalement convoqué,
s'est réuni à La Capitelle, à huis clos,
sous la présidence de M. Jean-Paul LYONNET, Maire

ETAIENT PRESENTS (24) :

M. Jean-Paul LYONNET, Maire

Mme Christine PETIOT – M. Laurent GOYO –
M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD – Mme Christelle MICHEL DELEAGE –
M. Florian CHAPUIS (arrivée à 19h24) – Mme Sandrine CHAUSSINAND, adjoints

Mme Fabienne BONNEVIALLE – M. Luc JAMON –
Mme Sonia BENVENUTO – M. Jean-Pierre GIRAUDON –
M. Christian BONNEFOY – Mme Anne DEFOUR – M. Vincent DECROIX –
Mme Béatrice LAURENT BARDON – M. Bilali CAKMAK – Mme Hélène SOUVETON –
M. Gilles LAURANSON – Mme Marie-Claire THEILLIERE – Laurent CAPPY –
Mme Valérie MASSON COLOMBET – M. Yvan CHALAMET – Mme Florence OLLIER
Mme Annie MANGIARACINA (arrivée à 19h58 et qui n'avait pas donné pouvoir),
conseillers municipaux,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (5) :

Mme Marie-Pierre LAURANSON qui avait donné pouvoir à M. Gilles LAURANSON
M. Cyril FAURE qui avait donné pouvoir à Mme Christine PETIOT
Mme Elisabeth MAITRE- DUPLAIN qui avait donné pouvoir à M. Laurent GOYO
M. Damien PEYRARD qui avait donné pouvoir à M. Yvan CHALAMET
M. Calogero GIUNTA qui avait donné pouvoir à Mme Valérie MASSON COLOMBET

-=-=-=-

M. Mathieu FREYSSENET-PEYRARD a été élu secrétaire de séance.

AR PREFECTURE
043-214301376-20201218-2020_12_188-AU
Reçu le 24/12/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2020 12 188**
Séance du 18 décembre 2020
Nature de l'acte : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

OBJET : 1) Suppression des concessions cinquantenaires
2) création des concessions d'une durée de 15 ans et de 30 ans, renouvelable
3) superficies et tarifications

Monsieur Le Maire expose,

Afin de contribuer à la bonne gestion du cimetière, il est nécessaire de supprimer la catégorie des concessions cinquantenaires, durée qui ne correspond plus à l'évolution de la société actuelle et aux pratiques de très nombreuses familles qui abandonnent leur concession au bout de 30 ans.
La commune doit alors attendre 20 ans pour reprendre ces concessions cinquantenaires abandonnées, tombées en déshérence.
De nombreuses communes qui souhaitent notamment éviter une nouvelle extension de leur cimetière suppriment les concessions octroyées pour une durée de 50 ans, et les remplacent par des concessions délivrées pour une durée de 15 ans ou de 30 ans, renouvelable.
L'éclatement des familles, les divorces, les familles recomposées, les déménagements pour raisons familiales ou professionnelles, la diminution de la notion de commémoration des défunts, ne permettent plus aux familles de se projeter sur une durée de 50 ans.
Des durées de 15 ans et 30 ans correspondent à cette évolution récente des comportements. Par ailleurs, les tarifications des concessions d'une durée de 15 ans et de 30 ans sont plus adaptées aux budgets des familles qui auront toujours la possibilité de renouveler leur concession arrivée à échéance, pour une période identique.
M. Le Maire propose donc de supprimer les concessions cinquantenaires, de délivrer aux habitants deux catégories de concessions et pour chacune de ces catégories deux superficies au choix du concessionnaire :

a) concession pleine terre 2,5m^2

b) concession pleine terre 5m^2

Par ailleurs, les familles qui bénéficient actuellement d'une concession cinquantenaire conservent ce droit acquis.

Eu égard à l'exposé ci-avant énoncé, Monsieur Le Maire invite l'assemblée délibérante à :

- **ACCEPTER** la suppression des concessions cinquantenaires,
- **ACCEPTER** la création de concessions d'une durée limitée de 15 ans et 30 ans, renouvelable,
- **ACCEPTER** les superficies et les tarifications proposées.

AR PREFECTURE
043-214301376-20201218-2020_12_188-AU
Reçu le 24/12/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020 12 188 (suite)

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 27 votants,

- **ACCEPTE** la suppression des concessions cinquantenaires,
- **ACCEPTE** la création de concessions d'une durée limitée de 15 ans et 30 ans, renouvelable,
- **ACCEPTE** les superficies et les tarifications proposées.

Les crédits y afférents seront inscrits au budget principal.

Dressé à MONISTROL sur LOIRE, le 18 décembre 2020

MAIRIE DE MONISTROL SUR LOIRE (HAUTE-LOIRE)

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

AR PREFECTURE
043-214301376-20201218-2020_12_189-AU
Reçu le 24/12/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2020 12 189**
Séance du 18 décembre 2020
Nature de l'acte : 3.1 Acquisitions

<u>OBJET:</u> Echange, sans soulte, de parcelles communales et de parcelles appartenant à M. JP LARGERON- Voie communale n°6-Route de CHEUCLE, secteur FOLETIER, à MONISTROL sur LOIRE.

Dans le cadre de l'élargissement de la route de CHEUCLE, au niveau du chemin de FOLETIER, sur le territoire de la commune, un accord d'échange a été établi entre M. Jean-Paul LARGERON, propriétaire des parcelles CL230 ET CL 229 (ancienne numérotation cadastrale avant bornage), situées aux abords de la route de CHEUCLE, sur le secteur de FOLETIER et la commune de MONISTROL sur LOIRE, propriétaire de la parcelle CL n°231, en plus des 20m² à prélever sur la parcelle CL 230 (à lui restituer) (ancienne numérotation cadastrale avant bornage), qui lui seront alors cédés.

M. Jean-Paul LARGERON a fait parvenir en mairie, le 13 janvier 2020, en retour, un « bon pour accord », formalisant les modalités de cet échange, « sans soulte », dûment daté, contresigné et portant la mention nécessaire de « *bon pour accord* ».

Les frais de Géomètre-Expert et d'authentification de ladite vente par acte authentique en la forme administrative seraient supportés par la commune, ainsi que les éventuelles taxes en sus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en son article L 1311-13,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L1212-1,
Considérant qu'il est rappelé aux membres du Conseil Municipal, les dispositions combinées de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ; à savoir que ladite mutation sera opérée en la forme administrative, dont la rédaction sera confiée au cabinet DUSSAUD-PAGNON (Pôle Aménagement, Urbanisme et Foncier, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage), sis 21 rue des Mouettes, à MONTROND Les BAINS (42 210).

La commission municipale d'urbanisme s'est prononcée le 27 février 2020 favorablement à l'aboutissement de ce dossier.

Un bornage a permis la délimitation des lieux, le 04 août 2020 par le cabinet CHALAYE, Géomètre-Expert, à MONISTROL sur LOIRE, officialisant sur le terrain, l'échange consenti de parcelles, entre les deux parties. Il en est ressorti un procès-verbal de délimitation n°3298W, en cette même date, attribuant la propriété des parcelles suivantes à la commune de MONISTROL sur LOIRE :

-CL 480 d'une surface de 918 m² et CL 481 d'une surface de 312 m².

-CL 482 d'une surface de 415 m² et CL 484 d'une surface de 372 m².

→soit un total de 2017 m².

(les trois parcelles nouvellement cadastrées CL 478 d'une surface de 212 m² ; CL 479 d'une surface de 83 m² et CL 486 d'une surface de 287 m², ne font pas l'objet de l'échange dont il s'agit au présent rapport. Elles ont été délimitées et cadastrées, à nouveau, par rapport à la création de la portion d'élargissement de la voie communale n°6 de MONISTROL à CHEUCLE (« voie communale à caractère de chemin »), et de la portion de talus restante propriété communale. Cette extension de la voie communale n°6 de MONISTROL à CHEUCLE, sur le secteur de FOLETIER devra être officialisée dans le tableau de

AR PREFECTURE
043-214301376-20201218-2020_12_189-AU
Reçu le 24/12/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020 12 189 (suite)

classement des voies communales. Un courrier en ce sens sera également transmis au service du cadastre dans le cadre de leur mise à jour).

Et la propriété des parcelles suivantes, à M. Jean-Paul LARGERON :

-CL 483 d'une surface de 72 m² et CL 485 d'une surface de 1949 m².

→ soit un total de 2021 m².

Les surfaces échangées étant sensiblement les mêmes, cet échange serait consenti sans soulte. En effet, le service France Domaine a, dans son avis du 06 octobre 2020, estimé la valeur vénale des parcelles communales concernées à 0.30€/m², sachant que le plan local d'urbanisme classifie l'ensemble de ces parcelles, objet du présent rapport, en zone « agricole ». Ces terrains, que ce soit ceux dont la commune de MONISTROL sur LOIRE est propriétaire ou ceux dont M. LARGERON Jean-Paul est propriétaire, constituent tous des « Prés, prairies naturelles, herbages et pâturages ».

De ce fait, il est logique de considérer que cette cession et cette acquisition, conclues dans le même temps, des terrains dont il s'agit, s'inscrivent dans le cadre d'un échange, « sans soulte », leur valeur vénale pouvant être considérée comme identique.

Eu égard à l'exposé ci-avant énoncé, Monsieur Le Maire invite l'assemblée délibérante à :

- **approuver** l'échange des parcelles cadastrées-CL 480 d'une surface de 918 m²; CL 481 d'une surface de 312 m² ; CL 482 d'une surface de 415 m² et CL 484 d'une surface de 372 m² (anciennement CL n°230 et CL n°229), dont M. Jean-Paul LARGERON, domicilié Route de CHAPONAS, à MONISTROL sur LOIRE (43120), est propriétaire, avec les parcelles CL 483 d'une surface de 72m² et CL 485 d'une surface de 1949 m², dont la commune de MONISTROL sur LOIRE est propriétaire ; toutes ces parcelles étant situées sur la voie communale n°6-Route de MONISTROL sur LOIRE, sur le secteur de FOLETIER, sur le territoire de la commune.

- **acter** la désignation de Madame Christine PETIOT, Première adjointe, et de lui conférer tous pouvoirs quant à la représentation de la commune de MONISTROL sur LOIRE, au titre de l'acte authentique à conclure en la forme administrative et nécessaire à la présente mutation foncière, dont la rédaction sera confiée au cabinet DUSSAUD-PAGNON (Pôle Aménagement, Urbanisme et Foncier, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage), sis 21 rue des Mouettes, 42 210 MONTROND Les BAINS et dont les frais seraient supportés par la commune, ainsi que les éventuelles taxes en sus.

- **acter** l'habilitation qui m'est conférée à recevoir et à authentifier l'acte.

- **préciser** que les frais de géomètre seront à la charge de la commune,

- **dire** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget communal,

- **me donner**, ou à mon représentant, plus généralement, **tous pouvoirs** pour entreprendre toute démarche, pour prendre toute décision et pour signer tout document utile à l'exécution des présentes dispositions.

AR PREFECTURE
043-214301376-20201218-2020_12_189-AU
Reçu le 24/12/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020 12 189 (suite)

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 27 votants,

- **APPROUVE** l'échange des parcelles cadastrées-CL 480 d'une surface de 918 m² ; CL 481 d'une surface de 312 m² ; CL 482 d'une surface de 415 m² et CL 484 d'une surface de 372 m² (anciennement CL n°230 et CL n°229), dont M. Jean-Paul LARGERON, domicilié Route de CHAPONAS, à MONISTROL sur LOIRE (43120), est propriétaire, avec les parcelles CL 483 d'une surface de 72m² et CL 485 d'une surface de 1949 m², dont la commune de MONISTROL sur LOIRE est propriétaire ; toutes ces parcelles étant situées sur la voie communale n°6-Route de MONISTROL sur LOIRE, sur le secteur de FOLETIER, sur le territoire de la commune.

- **ACTE** la désignation de Madame Christine PETIOT, Première adjointe, et de lui conférer tous pouvoirs quant à la représentation de la commune de MONISTROL sur LOIRE au titre de l'acte authentique à conclure en la forme administrative et nécessaire à la présente mutation foncière, dont la rédaction sera confiée au cabinet DUSSAUD-PAGNON (Pôle Aménagement, Urbanisme et Foncier, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage), sis 21 rue des Mouettes, 42 210 MONTROND Les BAINS et dont les frais seraient supportés par la commune, ainsi que les éventuelles taxes en sus.

- **ACTE** l'habilitation qui est conférée à M. le Maire à recevoir et à authentifier l'acte.

- **PRECISE** que les frais de géomètre seront à la charge de la commune,

- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget communal,

- **DONNE**, à M. Le Maire ou à son représentant, plus généralement, **tous pouvoirs** pour entreprendre toute démarche, pour prendre toute décision et pour signer tout document utile à l'exécution des présentes dispositions.

Dressé à MONISTROL sur LOIRE, le 18 décembre 2020

MAIRIE DE MONISTROL SUR LOIRE (HAUTE-LOIRE)

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

AR PREFECTURE
043-214301376-20201218-2020_12_190-AU
Reçu le 24/12/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2020 12 190**
Séance du 18 décembre 2020
Nature de l'acte : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

OBJET: Conclusion des actes authentiques en la forme administrative :
-Rectificatif des délibérations relatives à diverses mutations foncières ;
-Représentation de la commune de Monistrol sur Loire,
-Authentification des actes,

M. Le Maire rappelle que les communes sont compétentes pour réaliser, à la place des notaires, les actes authentiques établissant une cession ou un échange amiable ; l'acquisition d'un bien vacant et sans maître ; une servitude de passage ; dans lesquelles elles sont parties à l'acte.

Un acte authentique en la forme administrative, communément appelé acte administratif, a la même valeur juridique qu'un acte notarié, la seule différence est qu'il authentifié par le maire (acte administratif) au lieu d'être signé par le notaire (acte notarié).

En espèce, la commune de MONISTROL sur LOIRE utilise, régulièrement, depuis quelques années, les actes authentiques, pour réaliser des cessions ou échanges amiables notamment.

Vu le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 sur la réforme de la publicité foncière,

Vu le décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 pour l'application du décret n°55-22 du 04 janvier 1955 sur la réforme de la publicité foncière,

Vu l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L1317 du code civil,

"Les maires, (...) sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics."

"Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination."

L'habilitation du maire à recevoir et à authentifier de tels actes étant un pouvoir propre qui ne peut être délégué, il importe, pour la passation de l'acte, que l'organe délibérant de la collectivité territoriale (tel le conseil municipal) partie à l'acte désigne, par délibération, un autre de ses membres pour signer cet acte, en même temps que le cocontractant et en présence de l'autorité administrative habilitée à procéder elle-même à l'authentification » (JO AN, 10 novembre 1997, n°2984).

AR PREFECTURE
043-214301376-20201218-2020_12_190-AU
Reçu le 24/12/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020 12 190 (suite)

Autrement dit, et au regard des règles de droit précitées, le maire de la commune ne peut pas avoir simultanément la qualité d'officier ministériel et celle de cocontractant à l'acte.

Le conseil municipal doit désigner un adjoint dans l'ordre des nominations du tableau pour signer et parapher chaque page de l'acte authentique.

En conséquence, M. Christine PETIOT, 1ère adjointe de M. le Maire, Jean-Paul LYONNET, est désignée en tant que représentante de la commune de MONISTROL sur LOIRE, afin de lui conférer tous pouvoirs, au titre de la conclusion des différents actes authentiques en la forme administrative, auxquels la commune est partie co-contractante et relatifs notamment aux mutations foncières suivantes : cession à la commune, de diverses parcelles, par les consorts CRESPO-MONTEIRO, par M. Jean SABATTIER, par M. Florent MAURIN & Mme SABATTIER Anaïs, par Mme Marie-Hélène BUFFONI ainsi que par les consorts ROMEYER-ROBIN Jonathan & Danielle.

En cas d'empêchement de Mme Christine PETIOT, 1ère adjointe et succinctement, dans l'ordre des nominations du tableau, les adjoints seront appelés à représenter la commune de MONISTROL sur LOIRE afin de leurs conférer tous pouvoirs au titre de la conclusion desdits actes authentiques en la forme administrative au titre desdites mutations foncières suscitées.

Eu égard à l'exposé ci-avant énoncé, Monsieur Le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer succinctement, sur chacune des mutations foncières présentées :

S'agissant plus précisément de la cession à la commune de MONISTROL sur LOIRE, par les consorts CRESPO-MONTEIRO, d'une portion de terrain, d'une surface de 13 m², cadastrée section CK n°361, dont ils sont propriétaires, aux fins de l'élargissement du chemin des Vignes, situé à CHAPONAS, sur le territoire de la commune, conformément à la délibération n°2020 07 122 en date du 20 juillet 2020 :

- **acter** que Mme Christine PETIOT, 1ère adjointe, sera désignée en tant que représentante de la commune de MONISTROL sur LOIRE, afin de lui conférer tous pouvoirs, au titre de la conclusion de l'acte authentique en la forme administrative s'y rapportant, auquel la commune est partie co-contractante ;

- **acter** l'habilitation conférée à Monsieur Le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative qui en découlera;

AR PREFECTURE
043-214301376-20201218-2020_12_190-AU
Reçu le 24/12/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020 12 190 (suite)

- **donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour entreprendre toute mesure ou démarche, pour prendre toute décision et pour signer tout document utile à l'exécution des présentes dispositions.

- En cas d'empêchement de Mme Christine PETIOT, 1ère adjointe et succinctement, dans l'ordre des nominations du tableau, **autoriser** les adjoints, à remplacer cette dernière et à représenter la commune de MONISTROL sur LOIRE, leurs conférant tous pouvoirs au titre de la conclusion de l'acte authentique en la forme administrative relatif à la mutation foncière précitée,

- **dire** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget communal,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré succinctement sur chacune des mutations foncières présentées,
A l'unanimité sur 28 votants,

S'agissant plus précisément de la cession à la commune de MONISTROL sur LOIRE, par les consorts CRESPO-MONTEIRO, d'une portion de terrain, d'une surface de 13 m², cadastrée section CK n°361, dont ils sont propriétaires, aux fins de l'élargissement du chemin des Vignes, situé à CHAPONAS, sur le territoire de la commune, conformément à la délibération n°2020 07 122 en date du 20 juillet 2020 :

- **ACTE** que Mme Christine PETIOT, 1ère adjointe, sera désignée en tant que représentante de la commune de MONISTROL sur LOIRE, afin de lui conférer tous pouvoirs, au titre de la conclusion de l'acte authentique en la forme administrative s'y rapportant, auquel la commune est partie co-contractante ;

- **ACTE** l'habilitation conférée à Monsieur Le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative qui en découlera;

- **DONNE** tous pouvoirs, à Monsieur le Maire, ou à son représentant pour entreprendre toute mesure ou démarche, pour prendre toute décision et pour signer tout document utile à l'exécution des présentes dispositions.

AR PREFECTURE
043-214301376-20201218-2020_12_190-AU
Reçu le 24/12/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020 12 190 (suite)

- En cas d'empêchement de Mme Christine PETIOT, 1ère adjointe et succinctement, dans l'ordre des nominations du tableau, **AUTORISE** les adjoints, à remplacer cette dernière et à représenter la commune de MONISTROL sur LOIRE, leurs conférant ainsi tous pouvoirs au titre de la conclusion de l'acte authentique en la forme administrative relatif à la mutation foncière précitée,

- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget communal,

Dressé à MONISTROL sur LOIRE, le 18 décembre 2020

MAIRIE DE MONISTROL SUR LOIRE (HAUTE-LOIRE)

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

AR PREFECTURE
043-214301376-20201218-2020_12_191-AU
Reçu le 24/12/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2020 12 191**
Séance du 18 décembre 2020
Nature de l'acte : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

<u>OBJET:</u> Conclusion des actes authentiques en la forme administrative :
-Rectificatif des délibérations relatives à diverses mutations foncières ;
-Représentation de la commune de Monistrol sur Loire,
-Authentification des actes,

M. Le Maire rappelle que les communes sont compétentes pour réaliser, à la place des notaires, les actes authentiques établissant une cession ou un échange amiable ; l'acquisition d'un bien vacant et sans maître ; une servitude de passage ; dans lesquelles elles sont parties à l'acte.

Un acte authentique en la forme administrative, communément appelé acte administratif, a la même valeur juridique qu'un acte notarié, la seule différence est qu'il authentifié par le maire (acte administratif) au lieu d'être signé par le notaire (acte notarié).

En espèce, la commune de MONISTROL sur LOIRE utilise, régulièrement, depuis quelques années, les actes authentiques, pour réaliser des cessions ou échanges amiables notamment.

Vu le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 sur la réforme de la publicité foncière,

Vu le décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 pour l'application du décret n°55-22 du 04 janvier 1955 sur la réforme de la publicité foncière,

Vu l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L1317 du code civil,

"Les maires, (...) sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics."

"Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination."

L'habilitation du maire à recevoir et à authentifier de tels actes étant un pouvoir propre qui ne peut être délégué, il importe, pour la passation de l'acte, que l'organe délibérant de la collectivité territoriale (tel le conseil municipal) partie à l'acte désigne, par délibération, un autre de ses membres pour signer cet acte, en même temps que le cocontractant et en présence de l'autorité administrative habilitée à procéder elle-même à l'authentification » (JO AN, 10 novembre 1997, n°2984).

AR PREFECTURE
043-214301376-20201218-2020_12_191-AU
Reçu le 24/12/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020 12 191 (suite)

Autrement dit, et au regard des règles de droit précitées, le maire de la commune ne peut pas avoir simultanément la qualité d'officier ministériel et celle de cocontractant à l'acte.

Le conseil municipal doit désigner un adjoint dans l'ordre des nominations du tableau pour signer et parapher chaque page de l'acte authentique.

En conséquence, M. Christine PETIOT, 1ère adjointe de M. le Maire, Jean-Paul LYONNET, est désignée en tant que représentante de la commune de MONISTROL sur LOIRE, afin de lui conférer tous pouvoirs, au titre de la conclusion des différents actes authentiques en la forme administrative, auxquels la commune est partie co-contractante et relatifs notamment aux mutations foncières suivantes : cession à la commune, de diverses parcelles, par les consorts CRESPO-MONTEIRO, par M. Jean SABATTIER, par M. Florent MAURIN & Mme SABATTIER Anaïs, par Mme Marie-Hélène BUFFONI ainsi que par les consorts ROMEYER-ROBIN Jonathan & Danielle.

En cas d'empêchement de Mme Christine PETIOT, 1ère adjointe et succinctement, dans l'ordre des nominations du tableau, les adjoints seront appelés à représenter la commune de MONISTROL sur LOIRE afin de leurs conférer tous pouvoirs au titre de la conclusion desdits actes authentiques en la forme administrative au titre desdites mutations foncières suscitées.

Eu égard à l'exposé ci-avant énoncé, Monsieur Le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer succinctement, sur chacune des mutations foncières présentées :

S'agissant plus précisément de la cession à la commune de MONISTROL sur LOIRE, par M. Jean SABATTIER, d'une portion de terrain, d'une surface de 21 m^2, à prélever sur la parcelle cadastrée section CH 416 (partie f), dont il est propriétaire, aux fins de l'élargissement de la voie communale n°6 de MONISTROL à CHEUCLE, Lieudit le PINET, sur le territoire de la commune, conformément à la délibération n°2020 07 123 en date du 20 juillet 2020 :

- **acter** que Mme Christine PETIOT, 1ère adjointe, sera désignée en tant que représentante de la commune de MONISTROL sur LOIRE, afin de lui conférer tous pouvoirs, au titre de la conclusion de l'acte authentique en la forme administrative s'y rapportant, auquel la commune est partie co-contractante ;

- **acter** l'habilitation conférée à Monsieur Le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative qui en découlera;

AR PREFECTURE
043-214301376-20201218-2020_12_191-AU
Reçu le 24/12/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020 12 191 (suite)

- **donner** tous pouvoirs, à Monsieur le Maire, ou à son représentant pour entreprendre toute mesure ou démarche, pour prendre toute décision et pour signer tout document utile à l'exécution des présentes dispositions.

- En cas d'empêchement de Mme Christine PETIOT, 1ère adjointe et succinctement, dans l'ordre des nominations du tableau, **autoriser** les adjoints, à remplacer cette dernière et à représenter la commune de MONISTROL sur LOIRE, leurs conférant tous pouvoirs au titre de la conclusion de l'acte authentique en la forme administrative relatif à la mutation foncière précitée,

- **dire** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget communal,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré succinctement sur chacune des mutations foncières présentées,
à l'unanimité sur 28 votants,

S'agissant plus précisément de la cession à la commune de MONISTROL sur LOIRE, par M. Jean SABATTIER, d'une portion de terrain, d'une surface de 21 m^2, à prélever sur la parcelle cadastrée section CH 416 (partie f), dont il est propriétaire, aux fins de l'élargissement de la voie communale n°6 de MONISTROL à CHEUCLE, Lieudit le PINET, sur le territoire de la commune, conformément à la délibération n°2020 07 123 en date du 20 juillet 2020 :

- **ACTE** que Mme Christine PETIOT, 1ère adjointe, sera désignée en tant que représentante de la commune de MONISTROL sur LOIRE, afin de lui conférer tous pouvoirs, au titre de la conclusion de l'acte authentique en la forme administrative s'y rapportant, auquel la commune est partie co-contractante ;

- **ACTE** l'habilitation conférée à Monsieur Le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative qui en découlera;

- **DONNE** tous pouvoirs, à Monsieur le Maire, ou à son représentant pour entreprendre toute mesure ou démarche, pour prendre toute décision et pour signer tout document utile à l'exécution des présentes dispositions.

AR PREFECTURE
043-214301376-20201218-2020_12_191-AU
Reçu le 24/12/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020 12 191 (suite)

- En cas d'empêchement de Mme Christine PETIOT, 1ère adjointe et succinctement, dans l'ordre des nominations du tableau, **AUTORISE** les adjoints, à remplacer cette dernière et à représenter la commune de MONISTROL sur LOIRE, leurs conférant tous pouvoirs au titre de la conclusion de l'acte authentique en la forme administrative relatif à la mutation foncière précitée,

- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget communal,

Dressé à MONISTROL sur LOIRE, le 18 décembre 2020

MAIRIE DE MONISTROL SUR LOIRE (HAUTE-LOIRE)

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

AR PREFECTURE
043-214301376-20201218-2020_12_192-AU
Reçu le 24/12/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2020 12 192**
Séance du 18 décembre 2020
Nature de l'acte : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

<u>OBJET:</u> Conclusion des actes authentiques en la forme administrative :
-Rectificatif des délibérations relatives à diverses mutations foncières ;
-Représentation de la commune de Monistrol sur Loire,
-Authentification des actes,

M. Le Maire rappelle que les communes sont compétentes pour réaliser, à la place des notaires, les actes authentiques établissant une cession ou un échange amiable ; l'acquisition d'un bien vacant et sans maître ; une servitude de passage ; dans lesquelles elles sont parties à l'acte.

Un acte authentique en la forme administrative, communément appelé acte administratif, a la même valeur juridique qu'un acte notarié, la seule différence est qu'il authentifié par le maire (acte administratif) au lieu d'être signé par le notaire (acte notarié).

En espèce, la commune de MONISTROL sur LOIRE utilise, régulièrement, depuis quelques années, les actes authentiques, pour réaliser des cessions ou échanges amiables notamment.

Vu le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 sur la réforme de la publicité foncière,

Vu le décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 pour l'application du décret n°55-22 du 04 janvier 1955 sur la réforme de la publicité foncière,

Vu l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L1317 du code civil,

"Les maires, (...) sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics."

"Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination."

L'habilitation du maire à recevoir et à authentifier de tels actes étant un pouvoir propre qui ne peut être délégué, il importe, pour la passation de l'acte, que l'organe délibérant de la collectivité territoriale (tel le conseil municipal) partie à l'acte désigne, par délibération, un autre de ses membres pour signer cet acte, en même temps que le cocontractant et en présence de l'autorité administrative habilitée à procéder elle-même à l'authentification » (JO AN, 10 novembre 1997, n°2984).

AR PREFECTURE
043-214301376-20201218-2020_12_192-AU
Reçu le 24/12/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020 12 192 (suite)

Autrement dit, et au regard des règles de droit précitées, le maire de la commune ne peut pas avoir simultanément la qualité d'officier ministériel et celle de cocontractant à l'acte.

Le conseil municipal doit désigner un adjoint dans l'ordre des nominations du tableau pour signer et parapher chaque page de l'acte authentique.

En conséquence, M. Christine PETIOT, 1ère adjointe de M. le Maire, Jean-Paul LYONNET, est désignée en tant que représentante de la commune de MONISTROL sur LOIRE, afin de lui conférer tous pouvoirs, au titre de la conclusion des différents actes authentiques en la forme administrative, auxquels la commune est partie co-contractante et relatifs notamment aux mutations foncières suivantes : cession à la commune, de diverses parcelles, par les consorts CRESPO-MONTEIRO, par M. Jean SABATTIER, par M. Florent MAURIN & Mme SABATTIER Anaïs, par Mme Marie-Hélène BUFFONI ainsi que par les consorts ROMEYER-ROBIN Jonathan & Danielle.

En cas d'empêchement de Mme Christine PETIOT, 1ère adjointe et succinctement, dans l'ordre des nominations du tableau, les adjoints seront appelés à représenter la commune de MONISTROL sur LOIRE afin de leurs conférer tous pouvoirs au titre de la conclusion desdits actes authentiques en la forme administrative au titre desdites mutations foncières suscitées.

Eu égard à l'exposé ci-avant énoncé, Monsieur Le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer succinctement, sur chacune des mutations foncières présentées :

S'agissant plus précisément de la cession à la commune de MONISTROL sur LOIRE, par M. Florent MAURIN et Mme Anaïs SABATTIER, d'une portion de terrain, d'une surface de 43 m^2, à prélever sur la parcelle cadastrée section CH 417 (partie d), dont ils sont propriétaires, aux fins de l'élargissement de la voie communale n°6 de MONISTROL à CHEUCLE, Lieudit le PINET, sur le territoire de la commune, conformément à la délibération n°2020 07 123 en date du 20 juillet 2020

- **acter** que Mme Christine PETIOT, 1ère adjointe, sera désignée en tant que représentante de la commune de MONISTROL sur LOIRE, afin de lui conférer tous pouvoirs, au titre de la conclusion de l'acte authentique en la forme administrative s'y rapportant, auquel la commune est partie co-contractante ;

- **acter** l'habilitation conférée à Monsieur Le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative qui en découlera;

AR PREFECTURE
043-214301376-20201218-2020_12_192-AU
Reçu le 24/12/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020 12 192 (suite)

- **donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour entreprendre toute mesure ou démarche, pour prendre toute décision et pour signer tout document utile à l'exécution des présentes dispositions.

- En cas d'empêchement de Mme Christine PETIOT, 1ère adjointe et succinctement, dans l'ordre des nominations du tableau, **autoriser** les adjoints, à remplacer cette dernière et à représenter la commune de MONISTROL sur LOIRE, leurs conférant tous pouvoirs au titre de la conclusion de l'acte authentique en la forme administrative relatif à la mutation foncière précitée,

- **dire** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget communal,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré succinctement sur chacune des mutations foncières présentées,
A l'unanimité sur 28 votants,

S'agissant plus précisément de la cession à la commune de MONISTROL sur LOIRE, par M. Florent MAURIN et Mme Anaïs SABATTIER, d'une portion de terrain, d'une surface de 43 m^2, à prélever sur la parcelle cadastrée section CH 417 (partie d), dont ils sont propriétaires, aux fins de l'élargissement de la voie communale n°6 de MONISTROL à CHEUCLE, Lieudit le PINET, sur le territoire de la commune, conformément à la délibération n°2020 07 123 en date du 20 juillet 2020

- **ACTE** que Mme Christine PETIOT, 1ère adjointe, sera désignée en tant que représentante de la commune de MONISTROL sur LOIRE, afin de lui conférer tous pouvoirs, au titre de la conclusion de l'acte authentique en la forme administrative s'y rapportant, auquel la commune est partie co-contractante ;

- **ACTE** l'habilitation conférée à Monsieur Le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative qui en découlera;

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour entreprendre toute mesure ou démarche, pour prendre toute décision et pour signer tout document utile à l'exécution des présentes dispositions.

AR PREFECTURE
043-214301376-20201218-2020_12_192-AU
Reçu le 24/12/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020 12 192 (suite)

- En cas d'empêchement de Mme Christine PETIOT, 1ère adjointe et succinctement, dans l'ordre des nominations du tableau, **AUTORISE** les adjoints, à remplacer cette dernière et à représenter la commune de MONISTROL sur LOIRE, leurs conférant tous pouvoirs au titre de la conclusion de l'acte authentique en la forme administrative relatif à la mutation foncière précitée,

- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget communal,

Dressé à MONISTROL sur LOIRE, le 18 décembre 2020

MAIRIE DE MONISTROL SUR LOIRE (HAUTE-LOIRE)

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

AR PREFECTURE
043-214301376-20201218-2020_12_193-AU
Reçu le 24/12/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2020 12 193**
Séance du 18 décembre 2020
Nature de l'acte : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

<u>OBJET:</u> Conclusion des actes authentiques en la forme administrative :
-Rectificatif des délibérations relatives à diverses mutations foncières ;
-Représentation de la commune de Monistrol sur Loire,
-Authentification des actes,

M. Le Maire rappelle que les communes sont compétentes pour réaliser, à la place des notaires, les actes authentiques établissant une cession ou un échange amiable ; l'acquisition d'un bien vacant et sans maître ; une servitude de passage ; dans lesquelles elles sont parties à l'acte.

Un acte authentique en la forme administrative, communément appelé acte administratif, a la même valeur juridique qu'un acte notarié, la seule différence est qu'il authentifié par le maire (acte administratif) au lieu d'être signé par le notaire (acte notarié).

En espèce, la commune de MONISTROL sur LOIRE utilise, régulièrement, depuis quelques années, les actes authentiques, pour réaliser des cessions ou échanges amiables notamment.

Vu le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 sur la réforme de la publicité foncière,

Vu le décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 pour l'application du décret n°55-22 du 04 janvier 1955 sur la réforme de la publicité foncière,

Vu l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L1317 du code civil,

"Les maires, (...) sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics."

"Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination."

L'habilitation du maire à recevoir et à authentifier de tels actes étant un pouvoir propre qui ne peut être délégué, il importe, pour la passation de l'acte, que l'organe délibérant de la collectivité territoriale (tel le conseil municipal) partie à l'acte désigne, par délibération, un autre de ses membres pour signer cet acte, en même temps que le cocontractant et en présence de l'autorité administrative habilitée à procéder elle-même à l'authentification » (JO AN, 10 novembre 1997, n°2984).

AR PREFECTURE
043-214301376-20201218-2020_12_193-AU
Reçu le 24/12/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020 12 193 (suite)

Autrement dit, et au regard des règles de droit précitées, le maire de la commune ne peut pas avoir simultanément la qualité d'officier ministériel et celle de cocontractant à l'acte.

Le conseil municipal doit désigner un adjoint dans l'ordre des nominations du tableau pour signer et parapher chaque page de l'acte authentique.

En conséquence, M. Christine PETIOT, 1ère adjointe de M. le Maire, Jean-Paul LYONNET, est désignée en tant que représentante de la commune de MONISTROL sur LOIRE, afin de lui conférer tous pouvoirs, au titre de la conclusion des différents actes authentiques en la forme administrative, auxquels la commune est partie co-contractante et relatifs notamment aux mutations foncières suivantes : cession à la commune, de diverses parcelles, par les consorts CRESPO-MONTEIRO, par M. Jean SABATTIER, par M. Florent MAURIN & Mme SABATTIER Anaïs, par Mme Marie-Hélène BUFFONI ainsi que par les consorts ROMEYER-ROBIN Jonathan & Danielle.

En cas d'empêchement de Mme Christine PETIOT, 1ère adjointe et succinctement, dans l'ordre des nominations du tableau, les adjoints seront appelés à représenter la commune de MONISTROL sur LOIRE afin de leurs conférer tous pouvoirs au titre de la conclusion desdits actes authentiques en la forme administrative au titre desdites mutations foncières suscitées.

Eu égard à l'exposé ci-avant énoncé, Monsieur Le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer succinctement, sur chacune des mutations foncières présentées :

S'agissant plus précisément de la cession à la commune de MONISTROL sur LOIRE, par Mme BUFFONI Marie-Hélène, d'une portion de terrain, d'une surface de 35 m², à prélever sur la parcelle cadastrée section CH n°99 (partie b), dont elle est propriétaire, aux fins de l'élargissement de la voie communale n°6 de MONISTROL à CHEUCLE, Lieudit le PINET, sur le territoire de la commune, conformément à la délibération n°2020 09 146 en date du 25 septembre 2020 ;

- **acter** que Mme Christine PETIOT, 1ère adjointe, sera désignée en tant que représentante de la commune de MONISTROL sur LOIRE, afin de lui conférer tous pouvoirs, au titre de la conclusion de l'acte authentique en la forme administrative s'y rapportant, auquel la commune est partie co-contractante ;

- **acter** l'habilitation conférée à Monsieur Le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative qui en découlera;

AR PREFECTURE
043-214301376-20201218-2020_12_193-AU
Reçu le 24/12/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020 12 193 (suite)

- **donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour entreprendre toute mesure ou démarche, pour prendre toute décision et pour signer tout document utile à l'exécution des présentes dispositions.

- En cas d'empêchement de Mme Christine PETIOT, 1ère adjointe et succinctement, dans l'ordre des nominations du tableau, **autoriser** les adjoints, à remplacer cette dernière et à représenter la commune de MONISTROL sur LOIRE, leurs conférant tous pouvoirs au titre de la conclusion de l'acte authentique en la forme administrative relatif à la mutation foncière précitée,

- **dire** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget communal,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré succinctement sur chacune des mutations foncières présentées,
A l'unanimité sur 28 votants,

S'agissant plus précisément de la cession à la commune de MONISTROL sur LOIRE, par Mme BUFFONI Marie-Hélène, d'une portion de terrain, d'une surface de 35 m², à prélever sur la parcelle cadastrée section CH n°99 (partie b), dont elle est propriétaire, aux fins de l'élargissement de la voie communale n°6 de MONISTROL à CHEUCLE, Lieudit le PINET, sur le territoire de la commune, conformément à la délibération n°2020 09 146 en date du 25 septembre 2020 ;

- **ACTE** que Mme Christine PETIOT, 1ère adjointe, sera désignée en tant que représentante de la commune de MONISTROL sur LOIRE, afin de lui conférer tous pouvoirs, au titre de la conclusion de l'acte authentique en la forme administrative s'y rapportant, auquel la commune est partie co-contractante ;

- **ACTE** l'habilitation conférée à Monsieur Le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative qui en découlera;

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour entreprendre toute mesure ou démarche, pour prendre toute décision et pour signer tout document utile à l'exécution des présentes dispositions.

AR PREFECTURE
043-214301376-20201218-2020_12_193-AU
Reçu le 24/12/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020 12 193 (suite)

- En cas d'empêchement de Mme Christine PETIOT, 1ère adjointe et succinctement, dans l'ordre des nominations du tableau, **AUTORISE** les adjoints, à remplacer cette dernière et à représenter la commune de MONISTROL sur LOIRE, leurs conférant tous pouvoirs au titre de la conclusion de l'acte authentique en la forme administrative relatif à la mutation foncière précitée,

- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget communal,

Dressé à MONISTROL sur LOIRE, le 18 décembre 2020

MAIRIE DE MONISTROL SUR LOIRE (HAUTE-LOIRE)

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

AR PREFECTURE
043-214301376-20201218-2020_12_194-DE
Reçu le 24/12/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2020 12 194**
Séance du 18 décembre 2020
Nature de l'acte : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

<u>OBJET:</u> Conclusion des actes authentiques en la forme administrative :
-Rectificatif des délibérations relatives à diverses mutations foncières ;
-Représentation de la commune de Monistrol sur Loire,
-Authentification des actes,

M. Le Maire rappelle que les communes sont compétentes pour réaliser, à la place des notaires, les actes authentiques établissant une cession ou un échange amiable ; l'acquisition d'un bien vacant et sans maître ; une servitude de passage ; dans lesquelles elles sont parties à l'acte.

Un acte authentique en la forme administrative, communément appelé acte administratif, a la même valeur juridique qu'un acte notarié, la seule différence est qu'il authentifié par le maire (acte administratif) au lieu d'être signé par le notaire (acte notarié).

En espèce, la commune de MONISTROL sur LOIRE utilise, régulièrement, depuis quelques années, les actes authentiques, pour réaliser des cessions ou échanges amiables notamment.

Vu le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 sur la réforme de la publicité foncière,

Vu le décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 pour l'application du décret n°55-22 du 04 janvier 1955 sur la réforme de la publicité foncière,

Vu l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L1317 du code civil,

"Les maires, (...) sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics."

"Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination."

L'habilitation du maire à recevoir et à authentifier de tels actes étant un pouvoir propre qui ne peut être délégué, il importe, pour la passation de l'acte, que l'organe délibérant de la collectivité territoriale (tel le conseil municipal) partie à l'acte désigne, par délibération, un autre de ses membres pour signer cet acte, en même temps que le cocontractant et en présence de l'autorité administrative habilitée à procéder elle-même à l'authentification » (JO AN, 10 novembre 1997, n°2984).

AR PREFECTURE
043-214301376-20201218-2020_12_194-DE
Reçu le 24/12/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020 12 194 (suite)

Autrement dit, et au regard des règles de droit précitées, le maire de la commune ne peut pas avoir simultanément la qualité d'officier ministériel et celle de cocontractant à l'acte.

Le conseil municipal doit désigner un adjoint dans l'ordre des nominations du tableau pour signer et parapher chaque page de l'acte authentique.

En conséquence, M. Christine PETIOT, 1ère adjointe de M. le Maire, Jean-Paul LYONNET, est désignée en tant que représentante de la commune de MONISTROL sur LOIRE, afin de lui conférer tous pouvoirs, au titre de la conclusion des différents actes authentiques en la forme administrative, auxquels la commune est partie co-contractante et relatifs notamment aux mutations foncières suivantes : cession à la commune, de diverses parcelles, par les consorts CRESPO-MONTEIRO, par M. Jean SABATTIER, par M. Florent MAURIN & Mme SABATTIER Anaïs, par Mme Marie-Hélène BUFFONI ainsi que par les consorts ROMEYER-ROBIN Jonathan & Danielle.

En cas d'empêchement de Mme Christine PETIOT, 1ère adjointe et succinctement, dans l'ordre des nominations du tableau, les adjoints seront appelés à représenter la commune de MONISTROL sur LOIRE afin de leurs conférer tous pouvoirs au titre de la conclusion desdits actes authentiques en la forme administrative au titre desdites mutations foncières suscitées.

Eu égard à l'exposé ci-avant énoncé, Monsieur Le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer succinctement, sur chacune des mutations foncières suivantes présentées :

S'agissant plus précisément de la cession à la commune de MONISTROL sur LOIRE, à titre gratuit et d'offre de concours, par Mme ROMEYER Danielle et M. ROMEYER-ROBIN Jonathan, d'une portion de terrain, cadastrée section BM n°829, d'une surface de 134 m², dont ils sont propriétaires indivis, aux fins de l'élargissement du chemin des Ages, sur le territoire de la commune, conformément à la délibération n°2020 09 147 en date du 25 septembre 2020 ;

- **acter** que Mme Christine PETIOT, 1ère adjointe, sera désignée en tant que représentante de la commune de MONISTROL sur LOIRE, afin de lui conférer tous pouvoirs, au titre de la conclusion de l'acte authentique en la forme administrative s'y rapportant, auquel la commune est partie co-contractante ;

- **acter** l'habilitation conférée à Monsieur Le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative qui en découlera;

AR PREFECTURE
043-214301376-20201218-2020_12_194-DE
Reçu le 24/12/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020 12 194 (suite)

- **donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour entreprendre toute mesure ou démarche, pour prendre toute décision et pour signer tout document utile à l'exécution des présentes dispositions.

- En cas d'empêchement de Mme Christine PETIOT, 1ère adjointe et succinctement, dans l'ordre des nominations du tableau, **autoriser** les adjoints, à remplacer cette dernière et à représenter la commune de MONISTROL sur LOIRE, leurs conférant tous pouvoirs au titre de la conclusion de l'acte authentique en la forme administrative relatif à la mutation foncière précitée,

- **dire** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget communal,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré succinctement sur chacune des mutations foncières présentées,
A l'unanimité sur 28 votants,

S'agissant plus précisément de la cession à la commune de MONISTROL sur LOIRE, à titre gratuit et d'offre de concours, par Mme ROMEYER Danielle et M. ROMEYER-ROBIN Jonathan, d'une portion de terrain, cadastrée section BM n°829, d'une surface de 134 m², dont ils sont propriétaires indivis, aux fins de l'élargissement du chemin des Ages, sur le territoire de la commune, conformément à la délibération n°2020 09 147 en date du 25 septembre 2020 ;

- **ACTE** que Mme Christine PETIOT, 1ère adjointe, sera désignée en tant que représentante de la commune de MONISTROL sur LOIRE, afin de lui conférer tous pouvoirs, au titre de la conclusion de l'acte authentique en la forme administrative s'y rapportant, auquel la commune est partie co-contractante ;

- **ACTE** l'habilitation conférée à Monsieur Le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative qui en découlera;

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour entreprendre toute mesure ou démarche, pour prendre toute décision et pour signer tout document utile à l'exécution des présentes dispositions.

AR PREFECTURE
043-214301376-20201218-2020_12_194-DE
Reçu le 24/12/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020 12 194 (suite)

- En cas d'empêchement de Mme Christine PETIOT, 1ère adjointe et succinctement, dans l'ordre des nominations du tableau, **AUTORISE** les adjoints, à remplacer cette dernière et à représenter la commune de MONISTROL sur LOIRE, leurs conférant tous pouvoirs au titre de la conclusion de l'acte authentique en la forme administrative relatif à la mutation foncière précitée,

- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget communal,

Dressé à MONISTROL sur LOIRE, le 18 décembre 2020

MAIRIE DE MONISTROL SUR LOIRE (HAUTE-LOIRE)

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

AR PREFECTURE
043-214301376-20201218-2020_12_195-DE
Reçu le 24/12/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2020 12 195**
Séance du 18 décembre 2020
Nature de l'acte : 7.1 Décisions budgétaires

OBJET : Tarifs communaux 2021

L'article L.2312-1 du Code du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil.

Pour satisfaire à cette réglementation, M. Le Maire présente le livret des tarifs communaux. Celui-ci reprend les tarifs votés en cours d'année, ainsi que les modifications approuvées par la commission des finances du 3 décembre dernier. Les modifications intervenues en cours de l'année 2020 ainsi que celles proposées pour l'année à venir sont en évidence sur le projet de livret pour une meilleure lisibilité.

Eu égard à l'exposé ci-avant énoncé, Monsieur Le Maire invite l'assemblée délibérante à :

- **approuver** le livret des tarifs communaux 2021

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 28 votants,

- **APPROUVE** le livret des tarifs communaux 2021

Dressé à MONISTROL sur LOIRE, le 18 décembre 2020

MAIRIE DE MONISTROL SUR LOIRE (HAUTE-LOIRE)

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

AR PREFECTURE
043-214301376-20201218-2020_12_196-BF
Reçu le 24/12/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2020 12 196**
Séance du 18 décembre 2020
Nature de l'acte : 7.1 Décisions budgétaires

OBJET : Budget principal : vote de la décision modificative n° 1

M. Le Maire rappelle que le budget est un état de prévision et d'autorisation. Pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être ajusté, tout en respectant le principe d'équilibre. Ainsi des décisions modificatives peuvent être votées par l'assemblée délibérante, pour ajuster des prévisions initiales, chaque fois que cela est nécessaire.

Il convient d'opérer les ajustements présentés dans le tableau ci-dessous au budget initial voté le 19 juin dernier.

Budget principal	Budget	DM1	Budget +	Réalisé au 18/11	Disponible	Commentaire
Fonctionnement						
Dépenses	4 900 216.00 €	160 618.00 €	5 062 479.00 €	2 315 963.19 €	2 746 515.81 €	
011 - Charges à caractère général						
60631-Fournitures d'entretien	31 000.00 €	21 000.00 €	52 000.00 €	51 531.63 €	468.37 €	pdts désinfection Covid
012- Personnel						
64111-Rémunération principale	2 111 000.00 €	- 4 108.00 €	2 108 537.00 €	1 856 389.93 €	252 147.07 €	titulaires
023-Virement à la section d'investissement						
023-Virement à la section d'investissement	2 281 247.00 €	112 500.00 €	2 393 747.00 €	- €	2 393 747.00 €	
65 - Autres charges						
65742-Subvent° autres org. privés	289 000.00 €	9 050.00 €	298 050.00 €	298 041.63 €	8.37 €	subv OGEC ajustement effectif
67 - Charges exceptionnelles						
67441-aux budgets annexes	187 969.00 €	22 176.00 €	210 145.00 €	110 000.00 €	100 145.00 €	Subv complémentaire cinéma
Recettes	539 500.32 €	160 618.00 €	700 118.32 €	294 044.94 €	70 073.38 €	
013 - Atténuation de charges						
64198-Remboursements sur rémunérations du personnel	85 500.00 €	70 618.00 €	156 118.00 €	156 118.54 €	- 0.54 €	Indemnisation agts absents Slaci
75 - Autres produits de gestion courante						
752-Revenus des immeubles	214 000.32 €	- 6 000.00 €	208 000.32 €	137 926.40 €	70 073.92 €	loyers Beauvoir 8 mois > 2 mois
042 - Opérat° ordre transfert entre sections						
722-Immobilisations corporelles	240 000.00 €	96 000.00 €	336 000.00 €		- €	Travaux en régie
Investissement						
Dépenses	1 007 590.87 €	112 500.00 €	1 120 090.87 €	747 085.32 €	37 005.55 €	
16 - Emprunt						
1641-Emprunts en euros	767 590.87 €	16 500.00 €	784 090.87 €	747 085.32 €	37 005.55 €	bug logiciel omission 1 échéance prêt 221331
040 - Opérat° ordre transfert entre sections						
2113-Terrains aménagés autres que voirie	- €	36 812.00 €	36 812.00 €		- €	Travaux en régie
2135-Installat° générales, agencements, aménagements de	- €	71 700.00 €	71 700.00 €		- €	
2138-Autres constructions	240 000.00 €	- 156 509.00 €	83 491.00 €		- €	
2152-Installations de voirie	- €	143 997.00 €	143 997.00 €		- €	
Recettes	2 281 247.00 €	112 500.00 €	2 393 747.00 €	- €	2 393 747.00 €	
021-Virement de la section de fonctionnement						
021-Virement de la section de fonctionnement	2 281 247.00 €	112 500.00 €	2 393 747.00 €	- €	2 393 747.00 €	

Eu égard à l'exposé ci-avant énoncé, Monsieur Le Maire invite l'assemblée délibérante à :

- **adopter** la décision modificative n°1.

AR PREFECTURE
043-214301376-20201218-2020_12_196-BF
Reçu le 24/12/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020 12 196 (suite)

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 28 votants,

- **ADOPTE** la décision modificative n°1 du budget principal,
- **APPROUVE** les propositions de Monsieur le Maire,
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes dispositions.

Dressé à MONISTROL sur LOIRE, le 18 décembre 2020

MAIRIE DE MONISTROL SUR LOIRE (HAUTE-LOIRE)

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

AR PREFECTURE
043-214301376-20201218-2020_12_197-DE
Reçu le 24/12/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2020 12 197**
Séance du 18 décembre 2020
Nature de l'acte : 7.1 Décisions budgétaires

OBJET : Budget principal : autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2021.

M. Le Maire rappelle, que conformément aux dispositions de l'article L-1612-1 du code général des collectivités territoriales, il peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses réelles d'investissement du budget de l'exercice 2020 (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 4 385 035,06 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante pour l'exercice 2021 serait donc de 1 096 257 € € (25 % du montant précité).

Chapitre / Compte	Commentaires	Plafonds	Retenu	Somme de Réali
20 - Immobilisations incorporelles	*	45 124 €	40 000 €	107 570.31 €
202 - Frais documents d'urbanisme	Révision PLU		20 000 €	45 696.52 €
2031 - Frais d'études	Etude aménagt voiries		20 000 €	50 647.20 €
204 - Subventions d'équipement versées	*	93 330 €		216 426.58 €
21 - Immobilisations corporelles	*	521 228 €	104 500 €	480 022.46 €
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	*		62 900 €	176 575.04 €
2152 - Installations de voirie	Panneaux		1 300 €	18 804.87 €
21534 - Réseaux d'électrification	Réseaux d'électrification		7 000 €	27 928.27 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	*		13 500 €	47 459.74 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	*		8 100 €	27 903.01 €
2184 - Mobilier	*		3 700 €	11 078.00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	Achat livres-CD-Multimédia		8 000 €	52 754.72 €
23 - Immobilisations en cours	*	436 575 €	436 500 €	303 703.15 €
2312 - Agencements et aménagements de terrains	*		240 000 €	137 983.22 €
2313 - Constructions	*		196 500 €	144 103.89 €
Total général		1 096 257 €	581 000 €	924 328 €

Eu égard à l'exposé ci-avant énoncé, Monsieur Le Maire invite l'assemblée délibérante à :

- **L'autoriser** à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants prévus aux chapitres suivants, pour les opérations non pluriannuelles. Pour ces dernières, la limite des dépenses sera les crédits de paiement ouverts par délibération.

AR PREFECTURE
043-214301376-20201218-2020_12_197-DE
Reçu le 24/12/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020 12 197 (suite)

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 28 votants,

- **AUTORISE** M. Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants prévus aux chapitres suivants, pour les opérations non pluriannuelles. Pour ces dernières, la limite des dépenses sera les crédits de paiement ouverts par délibération.

Les crédits ouverts seront repris au budget primitif 2021 lors de son adoption, à hauteur des dépenses effectives.

Dressé à MONISTROL sur LOIRE, le 18 décembre 2020

MAIRIE DE MONISTROL SUR LOIRE (HAUTE-LOIRE)

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

AR PREFECTURE
043-214301376-20201218-2020_12_198-BF
Reçu le 24/12/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2020 12 198**
Séance du 18 décembre 2020
Nature de l'acte : 7.1 Décisions budgétaires

OBJET : Budget de la régie du cinéma : vote de la décision modificative n° 1

M. Le Maire rappelle que le budget est un état de prévision et d'autorisation. Pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être ajusté, tout en respectant le principe d'équilibre. Ainsi des décisions modificatives peuvent être votées par l'assemblée délibérante, pour ajuster des prévisions initiales, chaque fois que cela est nécessaire.

Il convient d'opérer les ajustements présentés dans le tableau ci-dessous au budget initial voté le 19 juin dernier.

REGIE DU CINEMA	Budget	DM1	Budget +	Réalisé au 17/11	Disponible	Commentaire
Fonctionnement						
Dépenses	**122 510.00**	**-2 355.00**	**120 155.00**	**68 095.14**	**52 059.86**	
011 - Charges à caractère général	60 210.00	8 645.00	68 855.00	68 095.14	759.86	
6135-Locations mobilières	49 100.00	8 000.00	57 100.00	57 009.35	90.65	redevance distributeurrs collect CNC
6238-Divers	9 000.00	-1 000.00	8 000.00	7 483.34	516.66	Affiches programmes
637 - Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres or	2 110.00	1 645.00	3 755.00	3 602.45	152.55	SACEM, SPRE, CFE
012 - Personnel	62 300.00	-11 000.00	51 300.00	0.00	51 300.00	
6215-Personnel affecté par la collectivité de rattachement	62 300.00	-11 000.00	51 300.00	0.00	51 300.00	agts mis à dispo par commune / départ agt médiation
Recettes	**354 026.39**	**-2 355.00**	**351 671.39**	**242 319.74**	**109 351.65**	
013 - Atténuation de charges	10 260.00	5 000.00	15 260.00	10 887.69	4 372.31	
64198-Autres remboursements	10 260.00	5 000.00	15 260.00	10 887.69	4 372.31	chômage partiel
70 - Ventes	115 997.39	-5 902.00	110 095.39	109 761.05	334.34	
706-Prestations de services	115 997.39	-5 902.00	110 095.39	109 761.05	334.34	produit billeterie
74 - Subventions d'exploitation	38 000.00	-23 329.00	14 671.00	11 671.00	3 000.00	
74-Subventions d'exploitation	38 000.00	-23 329.00	14 671.00	11 671.00	3 000.00	différé avance soutien automatique à l'exploitation reste à percevoir subvention Aura médiation
77 - Produits exceptionnels	189 769.00	21 876.00	211 645.00	110 000.00	101 645.00	
774-Subventions exceptionnelles	187 969.00	22 176.00	210 145.00	110 000.00	100 145.00	subvention budget principal
778-Autres produits exceptionnels	1 800.00	-300.00	1 500.00	0.00	1 500.00	Partenariat CM

Eu égard à l'exposé ci-avant énoncé, Monsieur Le Maire invite l'assemblée délibérante à :

- **adopter** la décision modificative n°1.

AR PREFECTURE
043-214301376-20201218-2020_12_198-BF
Reçu le 24/12/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020 12 198 (suite)

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 28 votants,

- **ADOPTE** la décision modificative n°1 du Budget de la régie du cinéma,
- **APPROUVE** les propositions de Monsieur le Maire,
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes dispositions.

Dressé à MONISTROL sur LOIRE, le 18 décembre 2020

MAIRIE DE MONISTROL SUR LOIRE (HAUTE-LOIRE)

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

AR PREFECTURE
043-214301376-20201218-2020_12_199-DE
Reçu le 24/12/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2020 12 199**
Séance du 18 décembre 2020
Nature de l'acte : 7.5 Subventions

OBJET : Versement d'une subvention exceptionnelle au budget du cinéma.

M. Le Maire rappelle que par délibération n°2020 06 068 du 19 juin dernier le conseil municipal a décidé de verser une subvention exceptionnelle au budget cinéma afin d'assurer l'équilibre budgétaire.

En raison de la crise sanitaire qui a provoqué la fermeture de l'établissement du 16 mars au 22 juin et depuis le 30 octobre, la recette de la billetterie a chuté de 68% soit 110 000 € (vs 345 239.50 € en 2019).

De plus, le soutien automatique à l'exploitation versé par la CNC (Centre national du cinéma et de l'image animée) ne peut pas être mobilisé cette année ce qui représente une recette différée de 23 329 €.

C'est la raison pour laquelle, la subvention exceptionnelle doit être majorée de 22 176 € passants de 187 969 € à **210 145 €**.

Après neutralisation des charges du personnel mis à disposition, la charge nette du budget principal s'établit à **158 845 €** (vs 125 669 €).

Eu égard à l'exposé ci-avant énoncé, Monsieur Le Maire invite l'assemblée délibérante à :

- **adopter** cette décision de versement de la subvention d'équilibre.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 28 votants,

- **ADOPTE** cette décision de versement de la subvention d'équilibre.

Les crédits nécessaires sont prévus aux deux budgets correspondants.

Dressé à MONISTROL sur LOIRE, le 18 décembre 2020

MAIRIE DE MONISTROL SUR LOIRE (HAUTE-LOIRE)

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

AR PREFECTURE
043-214301376-20201218-2020_12_200-DE
Reçu le 24/12/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2020 12 200**
Séance du 18 décembre 2020
Nature de l'acte : 7.1 Décisions budgétaires

OBJET : Budget du cinéma : autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2021.

M. Le Maire rappelle, que conformément aux dispositions de l'article L-1612-1 du code général des collectivités territoriales, il peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses réelles d'investissement du budget du cinéma, de l'exercice 2020 (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 9 331.20 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante pour l'exercice 2021 serait donc de 2 333 € (25 % du montant précité).

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	2 333 €
	Crédit de précaution en cas de panne matériel	

Il s'agit d'un crédit de secours pour palier à une panne matérielle.

Eu égard à l'exposé ci-avant énoncé, Monsieur Le Maire invite l'assemblée délibérante à :

- **l'autoriser** à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du montant prévu au chapitre suivant.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 28 votants,

- **AUTORISE M. Le Maire** à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du montant prévu au chapitre suivant.

Le crédit ouvert sera repris au budget primitif 2021 lors de son adoption, à hauteur des dépenses effectives.

Dressé à MONISTROL sur LOIRE, le 18 décembre 2020

MAIRIE DE MONISTROL SUR LOIRE (HAUTE-LOIRE)

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

AR PREFECTURE
043-214301376-20201218-2020_12_201-BF
Reçu le 24/12/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2020 12 201**
Séance du 18 décembre 2020
Nature de l'acte : 7.1 Décisions budgétaires

OBJET : Budget du service de l'assainissement : vote de la décision modificative n° 2.

Mr Le Maire rappelle que le budget est un état de prévision et d'autorisation. Pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être ajusté, tout en respectant le principe d'équilibre. Ainsi des décisions modificatives peuvent être votées par l'assemblée délibérante, pour ajuster des prévisions initiales, chaque fois que cela est nécessaire.

Il convient donc d'opérer les ajustements, présentés dans le tableau ci-dessous, au budget initial voté le 19 juin dernier et modifié par délibération le 25 septembre dernier.

Compte		Budget	DM2	Budget+	Réalisé au 17/11	Disponible	Observation
611	Sous-traitance générale	37 000.00 €	10 000.00 €	47 000.00 €	21 150.41 €	25 849.59 €	plus-value Covid marché SEDE
70611	Redevance d'assainissement collectif	357 374.84 €	10 000.00 €	367 374.84 €	351 059.53 €	16 315.31 €	crédit nécessaire à l'équilibre

Eu égard à l'exposé ci-avant énoncé, Monsieur Le Maire invite l'assemblée délibérante à :

- **adopter** la décision modificative n°2.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 27 POUR, 1 ABSTENTION
Sur 28 votants

- **ADOPTE** la décision modificative n°2 du Budget du service de l'assainissement,
- **APPROUVE** les propositions de Monsieur le Maire,
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes dispositions.

Dressé à MONISTROL sur LOIRE, le 18 décembre 2020

MAIRIE DE MONISTROL SUR LOIRE (HAUTE-LOIRE)

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

AR PREFECTURE
043-214301376-20201218-2020_12_202-DE
Reçu le 24/12/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2020 12 202**
Séance du 18 décembre 2020
Nature de l'acte : 7.1 Décisions budgétaires

OBJET : Budget du service de l'assainissement : autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2021.

M. Le Maire rappelle, que conformément aux dispositions de l'article L-1612-1 du code général des collectivités territoriales, il peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses réelles d'investissement du budget du service de l'assainissement, de l'exercice 2020 (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 1 563 239.64 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante pour l'exercice 2021 serait donc de 390 810 € (25 % du montant précité).

Chapitre	Libellé	Plafonds	Retenu
Ch. 20	Immobilisations incorporelles :	69 763	69 763
203	Etudes		69 763
Ch. 21	Immobilisations corporelles :	20 075	20 075
	Matériel spécifique d'exploitation - Autres		20 075
Ch. 23	Immobilisations en cours :	300 971	300 971
2315	Rue du Monteil reprise EU-EP		300 971
	Total	390 810 €	390 810 €

Eu égard à l'exposé ci-avant énoncé, Monsieur Le Maire invite l'assemblée délibérante à :

- **l'autoriser** à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du montant retenu au chapitre suivant.

AR PREFECTURE
043-214301376-20201218-2020_12_202-DE
Reçu le 24/12/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020 12 202 (suite)

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 28 votants,

- **AUTORISE M. Le Maire** à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du montant prévu au chapitre suivant.

Le crédit ouvert sera repris au budget primitif 2021 lors de son adoption, à hauteur des dépenses effectives.

Dressé à MONISTROL sur LOIRE, le 18 décembre 2020

MAIRIE DE MONISTROL SUR LOIRE (HAUTE-LOIRE)

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

AR PREFECTURE
043-214301376-20201218-2020_12_203-DE
Reçu le 24/12/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2020 12 203**
Séance du 18 décembre 2020
Nature de l'acte : 7.1 Décisions budgétaires

OBJET : Budget du service de l'eau : autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2021.

M. Le Maire rappelle, que conformément aux dispositions de l'article L-1612-1 du code général des collectivités territoriales, il peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses réelles d'investissement du budget du service de l'eau, de l'exercice 2020 s'élève à 1 336 789.54 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante pour l'exercice 2021 serait donc de 334 197 € (25 % du montant précité).

Chapitre	Libellé	Plafonds	Proposé
Ch. 20	Immobilisations incorporelles	14 067	14 067
203	Etudes		14 067
Ch. 21	Immobilisations corporelles	21 225	21 225
	Matériels - Autres		21 225
Ch. 23	Immobilisations en cours	298 905	298 905
2315	Création d'un réservoir d'eau de 500m3 à Perpezoux et renforcement des conduites (5/6km)		298 905
	Total	334 197 €	334 197 €

Eu égard à l'exposé ci-avant énoncé, Monsieur Le Maire invite l'assemblée délibérante à :

- **l'autoriser** à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du montant retenu au chapitre suivant.

AR PREFECTURE
043-214301376-20201218-2020_12_203-DE
Reçu le 24/12/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020 12 203 (suite)

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 28 votants,

- **AUTORISE M. Le Maire** à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du montant prévu au chapitre suivant.

Le crédit ouvert sera repris au budget primitif 2021 lors de son adoption, à hauteur des dépenses effectives.

Dressé à MONISTROL sur LOIRE, le 18 décembre 2020

MAIRIE DE MONISTROL SUR LOIRE (HAUTE-LOIRE)

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

AR PREFECTURE
043-214301376-20201218-2020_12_204-DE
Reçu le 24/12/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2020 12 204**
Séance du 18 décembre 2020
Nature de l'acte : 7.1 Décisions budgétaires

OBJET : Créances éteintes.

Monsieur le comptable du trésor, informe la commune de Monistrol sur Loire de l'irrécouvrabilité des créances présentées ci-après, pour un montant total de 661.73 € TTC.

Ces titres, déclarés dans le cadre de procédures collectives ou de surendettement, ont fait l'objet d'un certificat d'irrécouvrabilité ou d'un jugement de rétablissement personnel, et correspondent à ce que l'on appelle des créances éteintes.

BUDGET CONCERNE	MONTANTS TTC PRESENTES EN NON VALEUR
SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT	
ELMALI Gulden	221.07 €
SERVICE DE L'EAU	
ELMALI Gulden	440.66 €
TOTAL GENERAL	**661.73 €**

Eu égard à l'exposé ci-avant énoncé, Monsieur Le Maire invite l'assemblée délibérante à :

- **PRENDRE ACTE** des créances éteintes dans le cadre de ces procédures, s'élevant pour le service de l'eau à un montant de 440.66 € TTC (416.20 € HT + TVA 24.46 €), pour le service de l'assainissement à 221.07 € TTC (200.97 € HT + TVA 20.10 €), soit une perte de recettes totale de 661.73 € TTC dont il sera accordé décharge au comptable,

- **DONNER** à M. Le Maire tous pouvoirs pour prendre toute décision et pour signer tous documents utiles à la réalisation des présentes dispositions.

AR PREFECTURE
043-214301376-20201218-2020_12_204-DE
Reçu le 24/12/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020 12 204 (suite)

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 28 votants,

- **PREND ACTE** des créances éteintes dans le cadre de ces procédures, s'élevant pour le service de l'eau à un montant de 440.66 € TTC (416.20 € HT + TVA 24.46 €), pour le service de l'assainissement à 221.07 € TTC (200.97 € HT + TVA 20.10 €), soit une perte de recettes totale de 661.73 € TTC dont il sera accordé décharge au comptable,

- **DONNE** à M. Le Maire tous pouvoirs pour prendre toute décision et pour signer tous documents utiles à la réalisation des présentes dispositions.

Les crédits y afférents seront inscrits aux budgets des services de l'eau et de l'assainissement.

Dressé à MONISTROL sur LOIRE, le 18 décembre 2020

MAIRIE DE MONISTROL SUR LOIRE (HAUTE-LOIRE)

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

AR PREFECTURE
043-214301376-20201218-2020_12_205-DE
Reçu le 24/12/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2020 12 205**
Séance du 18 décembre 2020
Nature de l'acte : 1.1 Marchés publics

OBJET : Construction d'un complexe sportif avec des salles dédiées aux arts martiaux et une salle omnisports : Passation d'un avenant n°3, mission de maîtrise d'œuvre – changement de dénomination.

M. Le Maire rappelle que le conseil municipal a validé le 6 juillet 2018 le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération de construction d'un complexe sportif avec des salles dédiées aux arts martiaux et une salle omnisports sur le secteur du Mazel, en liaison directe avec le gymnase existant.

Par la suite le conseil municipal du 21 décembre 2018 a approuvé le choix du jury de concours en retenant une équipe de maîtrise d'œuvre composée de l'Atelier des vergers (architecte mandataire), associé pour la circonstance avec SORIA architectes, CM économistes, GUIVIBAT Ingénierie, CLEMATIS et SEITT.

Lors du conseil du 27 septembre 2019, conformément à la loi MOP, il a été validé un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre visant à entériner la nature et le montant des honoraires de la maîtrise d'œuvre ainsi que la ventilation entre les différents membres de l'équipe.

Les études de faisabilité concernant la mise en place de pompes à chaleur géothermiques sur champ de sondes ainsi que de panneaux photovoltaïques pour ce complexe sportif, réalisées en novembre 2019, ont démontré leur intérêt énergétique et économique.

Il a donc été décidé d'intégrer au projet les installations nécessaires à la mise en œuvre de ces deux sources d'énergie, la géothermie et le photovoltaïque.

Ces nouvelles compétences et la modification de la rémunération de la maîtrise d'œuvre (montant total et ventilation entre les membres de l'équipe) a été arrêté par voie d'un avenant n°2, validé lors du conseil municipal du 19 février 2020. Le taux de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre reste celui entériné par le marché de maîtrise d'œuvre lors du choix effectué à l'issue du concours, soit 10.9% du coût des travaux.

Le présent avenant, avenant n°3, porte sur le transfert du marché d'un des membres du groupement de maîtrise d'œuvre.

En effet, le 30/06/2020, la société Milk by Soria Architecte a fait apport, à titre de fusion, à la société MILK Architectes de la totalité de son patrimoine, actif et passif.

Par conséquent, l'Acte de Prise de Décisions Unanimes des Associés en date du 01/09/2020 a approuvé la fusion absorption de la société Milk by Soria Architecte par la Société MILK Architectes.

AR PREFECTURE
043-214301376-20201218-2020_12_205-DE
Reçu le 24/12/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020 12 205 (suite)

Il s'ensuit qu'à compter du 01/09/2020, et conformément aux dispositions de l'article R. 2194-6 2° du Code de la Commande Publique disposant que le marché peut être modifié lorsqu'un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché « *dans le cas d'une cession du marché, à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial, à condition que cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché public aux obligations de publicité et de mise en concurrence. Le nouveau titulaire doit remplir les conditions qui avaient été fixées par l'acheteur pour la participation à la procédure de passation du marché public initial* », la société MILK Architectes sera substituée en droit et obligations à l'entreprise Milk by Soria Architecte (qui elle-même avait succédé à la société SORIA ARCHITECTES ET ASSOCIES).

Par conséquent, les dispositions du marché sont modifiées comme suit : la dénomination « SORIA ARCHITECTES ET ASSOCIES » est remplacée par « MILK Architectes ».

Cette disposition ne modifie pas l'économie du marché. Toutes les autres clauses du marché restent inchangées.

Eu égard à l'exposé ci-avant énoncé, Monsieur Le Maire invite l'assemblée délibérante à :

- **prendre acte** des modifications,
- **l'autoriser** à signer l'avenant n°3 correspondant
- **d'une manière plus générale,** à engager toutes les démarches et à signer tout document utile à la concrétisation de ce dossier.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 28 votants,

- **PREND ACTE** des modifications,
- **AUTORISE Mr Le Maire** à signer l'avenant n°3 correspondant
- **Et d'une manière plus générale,** à engager toutes les démarches et à signer tout document utile à la concrétisation de ce dossier.

Dressé à MONISTROL sur LOIRE, le 18 décembre 2020

MAIRIE DE MONISTROL SUR LOIRE (HAUTE-LOIRE)

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

AR PREFECTURE
043-214301376-20201218-2020_12_206-DE
Reçu le 24/12/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2020 12 206**
Séance du 18 décembre 2020
Nature de l'acte : 1.1 Marchés publics

OBJET : Construction d'un complexe sportif avec des salles dédiées aux arts martiaux et une salle omnisports : Marché à procédure adaptée – Avenant n°1 au lot n° 2 : Gros œuvres – Façades.

Le Conseil Municipal a validé le 6 juillet 2018, le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération de construction d'un complexe sportif, en liaison directe avec le gymnase existant et a approuvé le 21 décembre 2018, le choix du jury de concours en retenant une équipe de maîtrise d'œuvre composée de l'Atelier des Vergers (architecte mandataire), associé avec SORIA architectes, CM économistes, GUIVIBAT Ingenierie, CLEMATIS et SEITT.

Cette équipe de maîtrise d'œuvre a conçu un projet en concertation avec les utilisateurs (associations et écoles) et les services techniques communaux pour aboutir à l'élaboration du dossier de consultation.

Par délibération en date du 15 novembre 2019, il a été décidé de procéder au lancement de la consultation du marché de travaux (MAPA).

Par une délibération en date du 19 juin 2020, le conseil municipal a approuvé la proposition pour le lot n°2 de l'entreprise **SOCOBAT** Chomette – BP 41- 43120 MONISTROL/LOIRE pour un montant de 935 445,85 € HT. Ce marché a été notifié le 27 juillet 2020.

La délibération du 25 septembre 2020 est venue compléter celle du 19 juin pour valider un montant total de l'opération (PSE comprises) de 3 490 578.08 € HT, avec intégration du lot 4 étanchéité qui avait été initialement déclaré sans suite pour motif d'intérêt général suite à un problème technique.

Les travaux de construction du gymnase ont débuté en octobre 2020 par la mise en place des réseaux et l'exécution des terrassements par l'entreprise TREMA. Lors de ces travaux de terrassements, il s'est avéré que le sous-sol était beaucoup plus friable au droit du gymnase que ne l'avait laissé penser l'étude géotechnique de type G2 réalisée pour l'élaboration du dossier de consultation des entreprises.

Or, le complexe sportif en projet contre le gymnase du Mazel existant est fortement encastré par rapport au seuil du bâtiment actuel (-4m). Une mission géotechnique de type G4, qui est prévue pour vérifier la conformité des hypothèses géotechniques, dans le cadre du suivi géotechnique d'exécution des travaux de construction du nouveau complexe sportif, a été réalisé en octobre dernier. Elle conclut à la nécessité de réaliser un talus redressé pour la phase travaux. En phase définitive, cette zone terrassée sera remblayée. SIC INFRA, le bureau d'études en géotechnique mandaté par la commune, préconise un gunitage du front de talus rocheux.

AR PREFECTURE
043-214301376-20201218-2020_12_206-DE
Reçu le 24/12/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020 12 206 (suite)

Ce gunitage consiste à la mise en œuvre de clous de 3ml sur 40m² de paroi et du béton sur une épaisseur de 10cm projeté sur un treillis.

L'ensemble des travaux complémentaires évoqués ci-dessus, objet de cet avenant, est évalué à la somme de 14 950 € HT

Eu égard à l'exposé ci-avant énoncé, Monsieur Le Maire invite l'assemblée délibérante à :

- **ADOPTER l'avenant suivant :**

Le marché connaîtrait l'évolution ci-après :

Montant du marché : .....935 445.85 € HT

Montant de l'avenant n°1 :..... 14 950 € HT

Montant total : .....950 395.85€ HT

Pourcentage d'évolution par rapport à l'ancien montant du marché (avenant n°1).....1,6 %

- **approuver** le principe de la réalisation du gunitage ainsi que le nouveau montant de cette prestation,
- **l'autoriser** à signer l'avenant n°1 au lot gros œuvre correspondant,
- **l'autoriser** à accomplir toutes les démarches, à prendre toute décision et à signer tout document indispensable à la concrétisation de cette affaire.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 29 votants,

- **ADOPTE** l'avenant,
- **APPROUVE** le principe de la réalisation du gunitage ainsi que le nouveau montant de cette prestation,
- **AUTORISE** Mr Le Maire à signer l'avenant n°1 au lot gros œuvre correspondant,
- **AUTORISE** Mr Le Maire à accomplir toutes les démarches, à prendre toute décision et à signer tout document indispensable à la concrétisation de cette affaire.

Les crédits résultant des présentes dispositions seront inscrits au budget général

Dressé à MONISTROL sur LOIRE, le 18 décembre 2020

MAIRIE DE MONISTROL SUR LOIRE (HAUTE-LOIRE)

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

AR PREFECTURE
043-214301376-20201218-2020_12_207-DE
Reçu le 22/12/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2020 12 207**
Séance du 18 décembre 2020
Nature de l'acte : 1.1 Marchés publics

OBJET : **Réfection des voies communales – Programme 2020,** Accord-cadre mono attributaire, Marché à procédure adaptée, Proposition d'avenant n° 2 au marché.

Par délibération en date du 19 février 2020, la commune a lancé une consultation à procédure adaptée pour le programme 2020 de réfection des voies communales sur la base d'un contrat accord-cadre mono-attributaire, conformément aux dispositions des articles L 2123 1 1°, R 2123-1 1°, L 2125 1 1°, R 2162-13 et R 2162-14 du Code de la Commande Publique.

Par une délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2020, ce marché a été attribué à l'entreprise DUFAU-CHANAVAT Enrobés ZA du Rousset 43600 LES VILLETTES pour une enveloppe de réalisation de 500 000 € HT qui a pris effet à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2020.

Toutefois, du fait d'une opération dite de « confusion de patrimoine » et dans le cadre de la restructuration du groupe de la SAS DUFAU CHANAVAT Enrobés par sa société mère, la SAS MOULIN, un avenant n° 1 a été validé par le Conseil Municipal du 6 novembre 2020, contractualisant ainsi à la date du 1er octobre 2020, le transfert du marché précité de SAS DUFAU-CHANAVAT Enrobés à SAS MOULIN ZA du Rousset 43600 LES VILLETTES.

A ce jour, l'état de détérioration avancée de certaines voiries nécessite leur réfection dans les meilleurs délais et incite la commune de Monistrol sur Loire à prolonger ce marché de 3 mois au délai initial, soit jusqu'au 31 mars 2021 inclus, nécessitant ainsi la passation d'un avenant n° 2.

Cet avenant n° 2 n'aura aucune incidence financière sur le montant de cet accord-cadre.

Toutes les autres clauses du marché initial resteront inchangées.

Eu égard à l'exposé ci-avant énoncé, Monsieur Le Maire invite l'assemblée délibérante à :

- **approuver** cette modification
- **l'autoriser** à signer l'avenant n° 2 correspondant

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 29 votants,

AR PREFECTURE
043-214301376-20201218-2020_12_207-DE
Reçu le 22/12/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020 12 207 (suite)

- **APPROUVE** cette modification
- **AUTORISE** Mr Le Maire à signer l'avenant n° 2 correspondant

Les crédits résultant des présentes dispositions seront inscrits au budget général

Dressé à MONISTROL sur LOIRE, le 18 décembre 2020

MAIRIE DE MONISTROL SUR LOIRE (HAUTE-LOIRE)

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

AR PREFECTURE
043-214301376-20201218-2020_12_208-DE
Reçu le 24/12/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2020 12 208**
Séance du 18 décembre 2020
Nature de l'acte : 1.1 Marchés publics

OBJET : Programme 2021 de réfection de voies communales, Lancement du marché à procédure adaptée (MAPA)

Mr Le Maire rappelle que chaque année, la commune programme une intervention pour la réfection partielle ou totale de certaines voiries communales.

Conformément aux années précédentes, il paraît indispensable de renouveler ces interventions.

De par la réglementation des marchés publics, la collectivité doit engager un marché à procédure adaptée (MAPA) pour la mise en concurrence des entreprises susceptibles d'intervenir pour la rénovation des routes.

Cet accord cadre mono-attributaire sera conclu pour l'année 2021 pour une période démarrant le 01/04/2021 ou de la date de notification si celle-ci est postérieure jusqu'au 31/12/2021 inclus. Il sera lancé pour un montant maximum de 500 000 € HT, budget principal et budgets annexes, intégrant d'éventuelles décisions modificatives en cours d'année.

La commission « Travaux » doit finaliser très prochainement une liste d'interventions prioritaires à réaliser qui reprendra à la fois des voiries situées aux abords de certains villages, et des voies d'accès particulièrement fréquentées ainsi que certains trottoirs.

La plupart des interventions sera traitée en enrobés à chaud ou en bi-couche, comme les années précédentes, et sera complétée par des enrobés à froid.

Eu égard à l'exposé ci-avant énoncé et pour procéder au lancement des travaux, Monsieur Le Maire invite l'assemblée délibérante à :

- **accepter** le principe du lancement d'un marché à procédure adaptée (MAPA) correspondant à la réalisation du programme voirie pour l'année 2021
- **l'autoriser** à engager toutes les démarches et à signer tout document utile à cet effet
- **l'autoriser** à solliciter les subventions auxquelles la commune pourrait prétendre.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 29 votants,

AR PREFECTURE
043-214301376-20201218-2020_12_208-DE
Reçu le 24/12/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020 12 208 (suite)

- **ACCEPTE** le principe du lancement d'un marché à procédure adaptée (MAPA) correspondant à la réalisation du programme voirie pour l'année 2021
- **AUTORISE** Mr Le Maire à engager toutes les démarches et à signer tout document utile à cet effet
- **AUTORISE** Mr Le Maire à solliciter les subventions auxquelles la commune pourrait prétendre.

Les crédits résultant des présentes dispositions seront inscrits au budget communal et aux différents budgets eau/assainissement et budgets annexes concernés.

Dressé à MONISTROL sur LOIRE, le 18 décembre 2020

MAIRIE DE MONISTROL SUR LOIRE (HAUTE-LOIRE)

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

AR PREFECTURE
043-214301376-20201218-2020_12_209BIS-DE
Reçu le 24/12/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2020 12 209 BIS**
Séance du 18 décembre 2020
Nature de l'acte : 7.5 subventions

OBJET : demande de subvention auprès du Conseil régional Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de l'aide aux lieux.

Dans l'objectif de soutenir les lieux de spectacle en Auvergne Rhône Alpes, la Région a créé une aide au projet afin de soutenir de façon volontariste et directe les structures de spectacle vivant pour permettre à tous les habitants d'avoir un accès facilité à la culture et aux diverses formes artistiques.

L'Espace Culturel du Monteil est l'équipement privilégié de la commune de Monistrol sur Loire, en matière de diffusion de spectacles, d'accueil en résidences et de pratiques artistiques. D'importants travaux de rénovation et des investissements ont été entrepris dans ce bâtiment municipal ces dernières années. En corrélation avec le projet de politique culturelle de la commune de Monistrol sur Loire, il apparaît pertinent de répondre à cet appel d'aide aux lieux
Dans ce contexte, la commune de Monistrol sur Loire sollicite une demande de subvention d'un montant de 5 000 € au Conseil régional Auvergne Rhône Alpes.

Eu égard à l'exposé ci-avant énoncé, Monsieur Le Maire invite l'assemblée délibérante à :

- **l'autoriser** à solliciter les subventions auxquelles la commune peut pretender
- **plus généralement lui donner** tous pouvoirs pour prendre toute décision utile à la réalisation des présentes dispositions.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 29 votants,

- **AUTORISE** Mr Le Maire à solliciter les subventions auxquelles la commune peut pretendre
- **PLUS GÉNÉRALEMENT LUI DONNE** tous pouvoirs pour prendre toute décision utile à la réalisation des présentes dispositions.

Les crédits résultant de ces dispositions seront inscrits au budget communal.

Dressé à MONISTROL sur LOIRE, le 18 décembre 2020

MAIRIE DE MONISTROL SUR LOIRE (HAUTE-LOIRE)

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

AR PREFECTURE
043-214301376-20201218-2020_12_210-DE
Reçu le 24/12/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2020 12 210**
Séance du 18 décembre 2020
Nature de l'acte : 7.5 subventions

OBJET : Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes
Acquisition d'équipements divers pour la Police Municipale

Mr Le Maire rappelle que les locaux de la police municipale ont été transférés dernièrement dans les anciens bureaux de la Gendarmerie Nationale, bureaux qui ont été libérés suite à la construction d'une nouvelle gendarmerie par le Syndicat Intercommunale de construction et de gestion du casernement de Gendarmerie de Bas-en-Basset et de Monistrol sur Loire (SIGEND) au mois de février 2020.

A ce titre, des travaux de réhabilitation ont été réalisés par les services techniques de la commune de Monistrol sur Loire et par des entreprises extérieures. Le déplacement du matériel de l'ancienne à la nouvelle police municipale a également été réalisé par les services techniques municipaux.

Des acquisitions complémentaires ont aussi été faites pour améliorer le fonctionnement de la police municipale.

La collectivité pourrait prétendre à des aides, notamment auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes à hauteur de 50% des dépenses et ce pour une subvention maximale de 30 000€.

Subvention en 3 volets :

- Soutien renforcé en matière de vidéoprotection haute définition
- Financement des Centres de Supervision Urbains (CSU)
- Aide à l'équipement des polices municipales selon 3 catégories :
  - Equipement armement
  - Equipements intermédiaires
  - Equipement de protection

Eu égard à l'exposé ci-avant énoncé, Monsieur Le Maire invite l'assemblée délibérante à:

- **l'autoriser** à solliciter les subventions auxquelles la commune pourrait prétendre notamment auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes.
- **d'une manière plus générale,** à engager toutes les démarches et à signer tout document utile à la concrétisation de ce dossier.

AR PREFECTURE
043-214301376-20201218-2020_12_210-DE
Reçu le 24/12/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020 12 210 (suite)

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 29 votants,

- **AUTORISE Mr Le Maire** à solliciter les subventions auxquelles la commune pourrait prétendre notamment auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes.
- **d'une manière plus générale,** à engager toutes les démarches et à signer tout document utile à la concrétisation de ce dossier.

Les crédits resultant de ces dispositions seront inscrits au budget communal.

Dressé à MONISTROL sur LOIRE, le 18 décembre 2020

MAIRIE DE MONISTROL SUR LOIRE (HAUTE-LOIRE)

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

AR PREFECTURE
043-214301376-20201218-2020_12_211-DE
Reçu le 24/12/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2020 12 211**
Séance du 18 décembre 2020
Nature de l'acte : 7.5 subventions

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental et de la DRAC AUVERGNE-RHONE-ALPES ; Réalisation de travaux de réhabilitation au Château des Evêques

Mr Le Maire rappelle que la commune a pour projet d'entreprendre des travaux de réhabilitation au Château des Evêques, ces réalisations étant particulièrement importantes et nécessaires ; elles sont de 3 types

1 - Assurer l'étanchéité d'une partie de la toiture du bâtiment avec notamment la reprise de la toiture terrasse située au-dessus de l'espace cuisine soit environ 65 m² pour un montant chiffré à 10 402,41€ HT

2 – Rénovation de la chaufferie existante composée de 2 anciennes chaudières au charbon transformées au gaz il y a environ une trentaine d'années, en remplaçant ces 2 chaudières existantes par une seule chaudière de nouvelle génération à condensation pour un montant de 26 427,71€ HT hors traitement de l'amiante qui n'est pas chiffré dans cette intervention.
Du fait de ce changement de chaudière, et afin de réaliser également des économies d'énergie, mise en place de 2 « chauffe-eau électrique » pour la production d'eau chaude sanitaire afin de permettre sur chaque étage l'entretien du bâtiment dans de bonnes conditions et ce pour un montant chiffré à 3 548,23€ HT.

3 – changement de 7 fenêtres en bois dans la continuité des modèles existants et des remplacements déjà réalisés les années précédentes en accord avec l'architecte des bâtiments de France. Cette prestation est chiffrée 14 720€ HT

Ces différentes interventions pour un montant global d'environ 56 000,00€ HT vont permettre de réaliser d'une part une meilleure isolation du bâtiment ainsi qu'un meilleur rendement des chaudières ce qui devraient engendrer des économies d'énergie importantes

La commune serait susceptible de bénéficier d'une aide du Département ainsi que de la DRAC Auvergne Rhône Alpes

Ces travaux seraient réalisés dans le courant du 1er semestre 2021.

Eu égard à l'exposé ci-avant énoncé, Monsieur Le Maire invite l'assemblée délibérante à:

- **l'autoriser** à solliciter les subventions auxquelles la commune pourrait prétendre et plus particulièrement à inscrire ce dossier auprès du Conseil Départemental et de la DRAC Auvergne Rhône Alpes.
- **d'une manière plus générale,** à engager toutes les démarches et à signer tout document utile à la concrétisation de ce dossier.

AR PREFECTURE
043-214301376-20201218-2020_12_211-DE
Reçu le 24/12/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020 12 211 (suite)

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 29 votants,

- **AUTORISE Mr Le Maire** à solliciter les subventions auxquelles la commune pourrait prétendre et plus particulièrement à inscrire ce dossier auprès du Conseil Départemental et de la DRAC Auvergne Rhône Alpes.
- **d'une manière plus générale,** à engager toutes les démarches et à signer tout document utile à la concrétisation de ce dossier.

Les crédits resultant de ces dispositions seront inscrits au budget communal.

Dressé à MONISTROL sur LOIRE, le 18 décembre 2020

MAIRIE DE MONISTROL SUR LOIRE (HAUTE-LOIRE)

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

AR PREFECTURE
043-214301376-20201218-2020_12_212-DE
Reçu le 24/12/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2020 12 212**
Séance du 18 décembre 2020
Nature de l'acte : 6.4 Autres actes réglementaires

OBJET : Avis du conseil municipal sur les dérogations collectives à la règle du repos dominical des salariés dans les établissements de commerce de détail sur le territoire de la commune de MONISTROL sur LOIRE.

Pour rappel,

L'entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (loi Macron) a modifié l'art. L3132-26 du code du Travail en permettant aux maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant.

La dérogation doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises du territoire de la commune.

Il est possible de donner un nombre de dimanches différents par branche commerciale, chaque branche ne pouvant bénéficier de plus de 12 ouvertures par an. (Exemple : 10 ouvertures uniquement pour l'équipement de la personne et 4 uniquement pour les concessions automobiles).

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m2, soit les supermarchés et hypermarchés, les jours fériés travaillés seront déduits « des dimanches du maire » dans la limite de 3 par an.

La loi prévoit que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté pris en application de l'article L. 3132-26 détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

L'article L 3132-26 du code du travail nouvellement modifié prévoit que **« Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.** A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ».

Mr Le Maire a été contacté par l'association des commerçants, installés sur le territoire de la commune, afin de l'informer des dates auxquelles les adhérents relevant du commerce de détail souhaiteraient bénéficier d'une dérogation à la règle du repos dominical pour leurs salariés. Huit dimanches ont été proposés pour l'année 2021.

AR PREFECTURE
043-214301376-20201218-2020_12_212-DE
Reçu le 24/12/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020 12 212 (suite)

Conformément à la législation, les organisations de salariés et d'employeurs suivants ont été consulté le 26 octobre dernier : CFE-CGC, CFTC, CGT, FO et CFDT afin d'obtenir leur avis sur la dérogation à la règle du repos dominical des salariés dans les établissements de commerce de détail demandeurs, installés sur le territoire de la commune de MONISTROL sur LOIRE.

Par principe, les huit dates pressenties, à fixer par arrêté municipal ont été proposées à l'assemblée délibérante communautaire le 27 octobre dernier. Elles étaient les suivantes :

- dimanche 10 janvier 2021 (soldes d'hiver)
- dimanche 17 janvier 2021 (soldes d'hiver)
- dimanche 30 mai 2021 (fête des mères)
- dimanche 20 juin 2021 (fête des pères)
- dimanche 27 juin 2021 (fête de la musique)
- dimanche 05 décembre 2021 (fêtes de fin d'année)
- dimanche 12 décembre 2021 (fêtes de fin d'année)
- dimanche 19 décembre 2021 (fêtes de fin d'année)

Par délibération n° CCMVR20-11-24-06 en date du 24 novembre 2020, les membres dudit conseil ont rendu un avis favorable sur les huit dates proposées.

A la suite de la procédure « habituelle », diligentée par les services administratifs communaux compétents, Mr Le Maire a été avisé de différentes mesures modificatives par M. le Préfet de Haute Loire.

Vu le courrier en date du 25 novembre 2020, par lequel Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion a demandé aux Préfets de Région et de Département, l'autorisation exceptionnelle et sans délai d'ouverture des commerces les derniers dimanches de novembre 2020 ainsi que tous ceux de décembre 2020 au regard du contexte sanitaire et économique que connait actuellement le commerce, sur le territoire national.

Vu l'encouragement, notamment en fin de courrier, aux Préfets de Région et de Département pour l'instruction, dans les conditions de droit commun, au titre de l'article L 3132 – 20 du code du travail, de l'ouverture exceptionnelle des dimanches durant tout le mois de janvier 2021.

Vu le courrier en date du 25 novembre 2020, de la part d'Alliance du commerce, à l'intention des Préfets de Région et de Département, sollicitant l'autorisation d'ouverture exceptionnelle des dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 janvier 2021, en raison de la crise sanitaire due au COVID-19 et de la perte d'activité considérable en raison des deux périodes de fermetures administratives, connues par les commerces, en cette année 2020.

AR PREFECTURE
043-214301376-20201218-2020_12_212-DE
Reçu le 24/12/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020 12 212 (suite)

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL-BRÉ 2020-85 du 27 novembre 2020, portant autorisation aux commerces de détail pour la période sollicitée à déroger au principe de repos hebdomadaire dominical et l'emploi des salariés ces jours-là.

Considérant la période des soldes d'hiver au cours de janvier 2021, essentielles en termes d'activité pour les acteurs du commerce.

Vu le courrier de M. le Préfet de la Haute Loire, en date du 2 décembre 2020, par lequel il sollicite l'avis du conseil municipal sur l'autorisation préfectorale de dérogation au repos dominical,

Considérant l'opportunité pour M. le Préfet de la Haute Loire d'octroyer, d'ores et déjà, l'autorisation d'ouverture des dimanches pour le mois de janvier 2021,

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal de modifier la répartition des ouvertures des dimanches de 2021, initialement proposés en Conseil Communautaire, au regard du courrier de M. le Préfet de la Haute Loire, et de privilégier les 11 mois suivants,

En conséquence, eu égard à l'exposé ci-avant annoncé, Mr Le Maire invite l'assemblée délibérante à :

- **Donner un avis favorable** à l'autorisation préfectorale de dérogation au repos dominical pour l'ensemble des dimanches de janvier 2021,
- **Modifier** les huit dates initialement proposées et validées à l'assemblée délibérante communautaire, par délibération n° CCMVR20-11-24-06 en date du 24 novembre 2020, conformément à la demande de M. le Préfet, et de décaler l'autorisation d'ouverture des deux dimanches de janvier 2021 au dimanche 4 juillet 2021 et au dimanche 28 novembre 2021.
- En conséquence, **donner votre avis conforme** sur la dérogation à la règle du repos dominical des salariés des établissements de commerce de détail ainsi que sur la liste des huit dimanches suivants, soit dimanche 30 mai 2021 (fête des mères), dimanche 20 juin 2021 (fête des pères), dimanche 27 juin 2021 (fête de la musique), dimanche 4 juillet 2021 (soldes d'été), dimanche 28 novembre 2021 (black friday), dimanche 05, 12 et 19 décembre 2021 (fêtes de fin d'année), afin que je fixe, par arrêté les dimanches lors desquelles les commerces de détail seront autorisés à employer leurs salariés le dimanche, l'employeur étant tenu à respecter la réglementation prévue en la matière par le code du travail,
- **L'autoriser** à prendre l'arrêté dont il s'agit pour l'année 2021,
- **Lui donner,** plus généralement, tous pouvoirs pour prendre toute décision et pour signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes dispositions.

AR PREFECTURE
043-214301376-20201218-2020_12_212-DE
Reçu le 24/12/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020 12 212 (suite)

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 29 votants,

- **DONNE un avis favorable** à l'autorisation préfectorale de dérogation au repos dominical pour l'ensemble des dimanches de janvier 2021,
- **MODIFIE** les huit dates initialement proposées et validées à l'assemblée délibérante communautaire, par délibération n° CCMVR20-11-24-06 en date du 24 novembre 2020, conformément à la demande de M. le Préfet, et de décaler l'autorisation d'ouverture des deux dimanches de janvier 2021 au dimanche 4 juillet 2021 et au dimanche 28 novembre 2021.
- En conséquence, **DONNE votre avis conforme** sur la dérogation à la règle du repos dominical des salariés des établissements de commerce de détail ainsi que sur la liste des huit dimanches suivants, soit dimanche 30 mai 2021 (fête des mères), dimanche 20 juin 2021 (fête des pères), dimanche 27 juin 2021 (fête de la musique), dimanche 4 juillet 2021 (soldes d'été), dimanche 28 novembre 2021 (black friday), dimanche 05, 12 et 19 décembre 2021 (fêtes de fin d'année), afin que je fixe, par arrêté les dimanches lors desquelles les commerces de détail seront autorisés à employer leurs salariés le dimanche, l'employeur étant tenu à respecter la réglementation prévue en la matière par le code du travail,
- **AUTORISE Mr Le Maire** à prendre l'arrêté dont il s'agit pour l'année 2021,
- **LUI DONNE,** plus généralement, tous pouvoirs pour prendre toute décision et pour signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes dispositions.

Dressé à MONISTROL sur LOIRE, le 18 décembre 2020

MAIRIE DE MONISTROL SUR LOIRE (HAUTE-LOIRE)

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

AR PREFECTURE
043-214301376-20201218-2020_12_213-DE
Reçu le 24/12/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2020 12 213**
Séance du 18 décembre 2020
Nature de l'acte : 9.1 autres domaines de compétences des communes

OBJET : Présentation du rapport d'exploitation 2019 du SYMPAE (Syndicat mixte de production et d'adduction d'eau) relatif à la production d'eau potable.

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose au Président des établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) d'adresser annuellement aux Maires de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de leur établissement. Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Pour satisfaire à cette réglementation, le SYMPAE (Syndicat mixte de production et d'adduction d'eau) a adressé à Mr Le Maire, le 30 octobre dernier, le rapport annuel 2019 relatif à son service de production d'eau potable. En application de l'article L 2224-5 dudit Code, ce rapport a été au préalable présenté, le 28 septembre dernier, au comité syndical qui n'a formulé aucune remarque particulière à son sujet.

Ce rapport d'activités 2019, dont une copie est annexée à la présente délibération, rappelle en préambule la mission du SYMPAE, à savoir la production d'eau potable en faveur de ses collectivités adhérentes. A cet effet, le syndicat a adhéré au Syndicat des Eaux Loire – Lignon (SELL) qui est un syndicat mixte fermé à la carte à l'effet de lui confier les actions suivantes :
. la gestion, l'entretien et l'exploitation des équipements, ouvrages divers et réseaux nécessaires à la production d'eau potable de la ressource jusqu'au point de livraison des collectivités ; étant précisé que le SYMPAE a conservé la propriété de ses installations ;
. la surveillance permanente de la qualité de l'eau distribuée en application des normes en vigueur ;
. le repérage et l'établissement des plans des divers ouvrages et réseaux ;
. l'entretien et la désinfection des réservoirs ;
. l'entretien des abords de la station de production d'eau potable et des abords des réservoirs.

Le rapport d'activités 2019 dont il s'agit décrit les moyens mis en place par le SELL pour assurer la gestion des équipements de production d'eau potable qui lui a ainsi été confiée. Il comporte également les critères techniques et les indicateurs financiers ayant trait au service considéré ainsi que les événements majeurs qui en ont marqué l'exploitation durant l'exercice écoulé. Il énumère, également, les projets syndicaux à l'étude.

Eu égard à l'exposé ci-avant énoncé, Mr Le Maire invite l'assemblée délibérante à :

- **prendre acte** de la présentation du rapport d'exploitation 2019, établi par le SYMPAE pour le service de production d'eau potable et le cas échéant, émettre un avis sur celui-ci.

AR PREFECTURE
043-214301376-20201218-2020_12_213-DE
Reçu le 24/12/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020 12 213 (suite)

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 29 votants,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'exploitation 2019, établi par le SYMPAE pour le service de production d'eau potable et le cas échéant, émettre un avis sur celui-ci.

Dressé à MONISTROL sur LOIRE, le 18 décembre 2020

MAIRIE DE MONISTROL SUR LOIRE (HAUTE-LOIRE)

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

AR PREFECTURE
043-214301376-20201218-2020_12_214-DE
Reçu le 24/12/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2020 12 214**
Séance du 18 décembre 2020
Nature de l'acte : 8.7 Transports

OBJET : Organisation et gestion du transport scolaire : adoption d'une convention bipartite entre la Région et la commune.

L'actuelle délégation de compétence pour le transport scolaire et interurbain confiée par la Région au Département de la Haute-Loire prendra fin au 31 décembre prochain. Dès le 1er janvier 2021 la Région reprendra en gestion directe cette compétence de transport public routier sur le département de la Haute-Loire.

La convention d'organisation et de gestion du transport scolaire tripartite (Région, Département, commune), adoptée par délibération du conseil municipal du 6 juillet 2018, devient donc caduque.
Il convient dorénavant de signer une convention bipartite entre la Région et la collectivité.

La Région reprend l'ensemble des missions attribuées jusqu'ici au Département.

Les missions confiées à la commune (AO2) ne sont pas modifiées et sont globalement les suivantes :

- Accompagnement et information des familles
- Délivrance de la carte de transport
- Recensement des besoins d'évolution des services
- Exécution des marchés et paiement des transporteurs
- Encaissement de la participation des familles

Le 20 octobre dernier, la collectivité a été destinataire du projet de convention bipartite entre la Région, autorité organisatrice et la commune, Autorité Organisatrice de second rang (AO2).
Cette convention précise les responsabilités de chacune des deux parties quant à l'organisation, la dévolution, le financement, la gestion et le contrôle des services.

La collectivité est invitée à se prononcer sur cette convention avant la fin de l'année 2020 étant précisé qu'elle est soumise à l'approbation du conseil régional à sa prochaine commission permanente prévue le 18 décembre.

Eu égard à l'exposé ci-avant énoncé, Mr Le Maire invite l'assemblée délibérante à :

- **approuver** le principe et les termes de la convention à intervenir entre la Région et la commune, dont vous trouverez ci-joint une copie.

- **lui donner** tous pouvoir pour veiller à l'application de cette convention et plus généralement, pour prendre toute décision et signer tout document utiles à l'exécution des présentes dispositions.

AR PREFECTURE
043-214301376-20201218-2020_12_214-DE
Reçu le 24/12/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020 12 214 (suite)

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 29 votants,

- **APPROUVE** le principe et les termes de la convention à intervenir entre la Région et la commune, dont vous trouverez ci-joint une copie.

- **DONNE à Mr Le Maire** tous pouvoir pour veiller à l'application de cette convention et plus généralement, pour prendre toute décision et signer tout document utiles à l'exécution des présentes dispositions.

Dressé à MONISTROL sur LOIRE, le 18 décembre 2020

MAIRIE DE MONISTROL SUR LOIRE (HAUTE-LOIRE)

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

AR PREFECTURE
043-214301376-20201218-2020_12_215-DE
Reçu le 24/12/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2020 12 215**
Séance du 18 décembre 2020
Nature de l'acte : 8.9 Culture

OBJET : **Convention d'objectifs et de moyens du 12 décembre 2017 signée entre la Maison des Jeunes et de la Culture, la communauté de communes « Les Marches du Velay Rochebaron » et la commune : avenant N°5.**

Mr Le Maire rappelle que par délibération du 8 décembre 2017, l'assemblée a adopté une convention tri-partite dite « d'objectifs et de moyens » entre la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC), la communauté de communes « les Marches du Velay Rochebaron » et la commune. Cette convention a été initialement établie pour une durée de trois ans avec une prise d'effet à compter du 1er janvier 2018.

Au regard de l'impact de la crise sanitaire COVID que rencontre le pays depuis le 17 mars 2020 et du manque de perspective concernant un retour à la normal de l'activité de la MJC Le Monteil, il est proposé à l'ensemble des parties de prolonger ladite convention pour une durée de un an. Cette dernière prendrait donc fin le 31 décembre 2021.

Eu égard à l'exposé ci-avant énoncé, Mr Le Maire invite l'assemblée délibérante à :

- **approuver** le principe et les termes de l'avenant n°5 ci-annexé,
- **l'autoriser** à signer le document dont il s'agit, lui donner tout pouvoir pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à la concrétisation de ce dossier.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 29 votants,

- **APPROUVE** le principe et les termes de l'avenant n°5 ci-annexé,
- **AUTORISE Mr Le Maire** à signer le document dont il s'agit, à lui donner tout pouvoir pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à la concrétisation de ce dossier.

Dressé à MONISTROL sur LOIRE, le 18 décembre 2020

MAIRIE DE MONISTROL SUR LOIRE (HAUTE-LOIRE)

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

AR PREFECTURE
043-214301376-20201218-2020_12_216-DE
Reçu le 24/12/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2020 12 216**
Séance du 18 décembre 2020
Nature de l'acte : 9.4 Vœux et motions

OBJET : Demande de la Région Auvergne Rhône Alpes pour la signature d'une motion pour une gestion permettant l'accroissement de la disponibilité de la ressource en eau sur le bassin Loire – Bretagne, dans sa partie Loire – amont

Aujourd'hui, l'eau disponible est de plus en plus rare. La neige qui est un stockage naturel a disparu des montagnes ou y est présente en trop faible quantité et la pluie, faute de retenues, va trop rapidement à la mer.

Mr Le Maire rappelle que la protection et les usages de l'eau sont réglementés par des lois et des règlements élaborés au niveau européen puis transposés en droit français, donc pas forcément adapté à la réalité du terrain.

La gestion de l'eau par grand bassin est réglementée par un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Le SDAGE est établi pour une durée de 6 ans.

La région Auvergne Rhône Alpes sollicite les communes afin de porter une motion concernant la gestion de la ressource en eau sur le Bassin Loire-Bretagne, dans sa partie Loire-Amont.

Monsieur Laurent WAUQUIEZ, président de la région Auvergne Rhône Alpes, souhaite profiter de la phase de révision du SDAGE Loire-Bretagne, pour porter cette motion au plus haut niveau de l'Etat et faire valoir la nécessité de réagir rapidement en développant le stockage de l'eau.

La Motion dont il agit est en annexe.

Eu égard à l'exposé ci-avant énoncé, Mr Le Maire invite l'assemblée délibérante à :

- **approuver** le contenu de la motion proposée qui sera annexée à la présente délibération,
- **lui donner** tous pouvoirs pour veiller au respect des clauses qu'il comporte et plus généralement, pour prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 29 votants,

- **APPROUVE** le contenu de la motion proposée qui sera annexée à la présente délibération,
- **DONNE à Mr Le Maire** tous pouvoirs pour veiller au respect des clauses qu'il comporte et plus généralement, pour prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

Dressé à MONISTROL sur LOIRE, le 18 décembre 2020

MAIRIE DE MONISTROL SUR LOIRE (HAUTE-LOIRE)

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET

AR PREFECTURE
043-214301376-20201218-2020_12_217-DE
Reçu le 24/12/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONISTROL SUR LOIRE **N° 2020 12 217**
Séance du 18 décembre 2020
Nature de l'acte : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la fonction publique territoriale

OBJET : Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Le tableau des effectifs du personnel communal pourrait connaître la modification ci-après.

Filière police municipale :

Le service de la police municipale se doit d'être réorganisé afin de lui permettre d'être davantage présent pour la population.

C'est pourquoi, je vous propose de créer deux emplois de brigadier-chef principal à temps complet, catégorie C, le premier à compter du 2 janvier 2021 et le second à compter du 20 février 2021.

L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de ces emplois seront fixés conformément aux textes en vigueur. Le régime indemnitaire est prévu par la délibération n° 2016 11 164 du 3 novembre 2016.

Eu égard à l'exposé ci-avant énoncé, Mr Le Maire invite l'assemblée délibérante à valider les propositions ci-avant énoncées **:**

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 29 votants,

- **APPROUVE** les propositions de **Monsieur le Maire** et lui **DONNE, plus généralement, tous pouvoirs** pour entreprendre toute démarche, pour prendre toute décision et pour signer tout document utile à l'exécution des présentes dispositions.

Dressé à MONISTROL sur LOIRE, le 18 décembre 2020

MAIRIE DE MONISTROL SUR LOIRE (HAUTE-LOIRE)

Le Maire,

Jean-Paul LYONNET